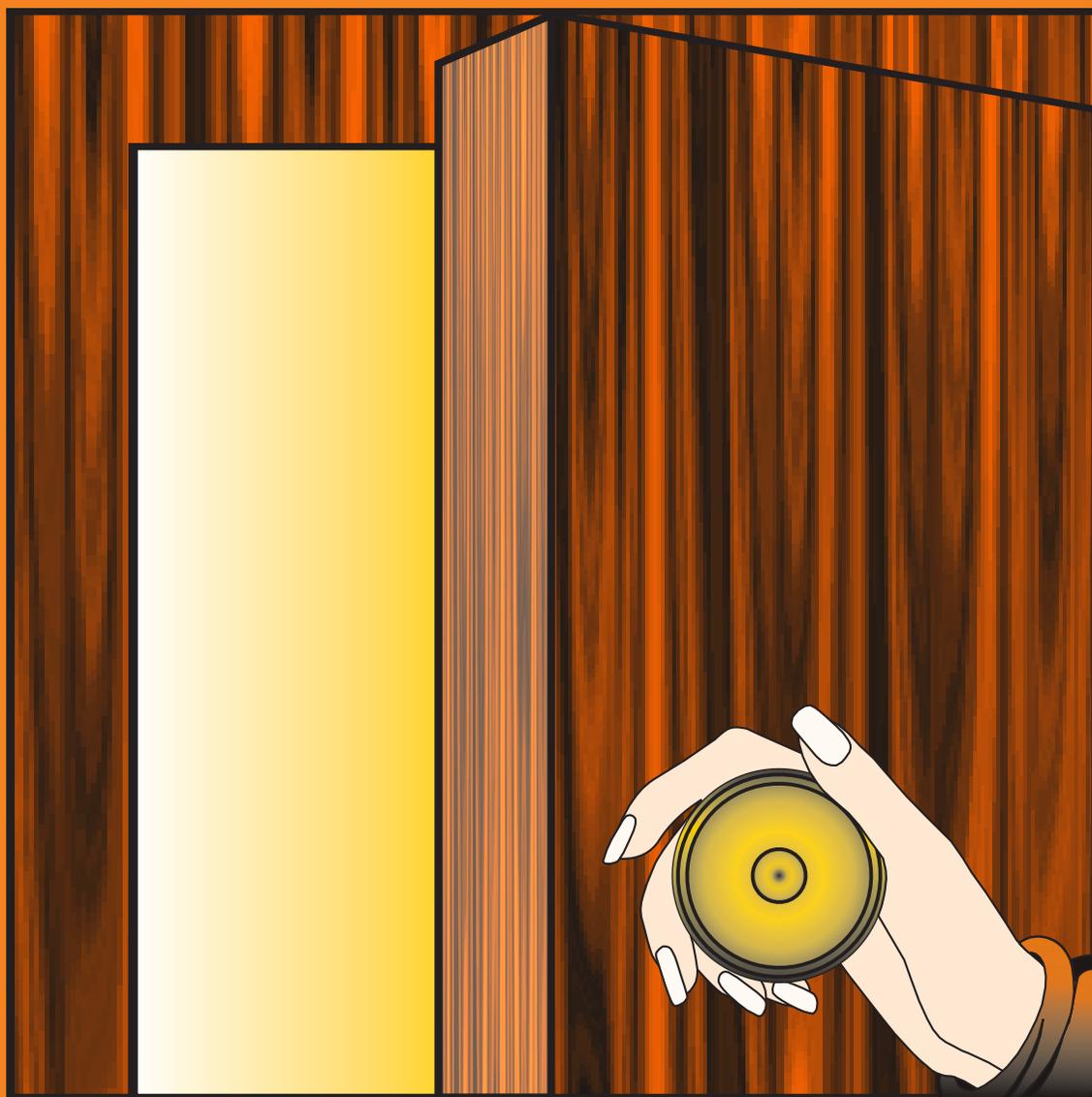


Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe

Guide d'intervention



cri viff
Centre
de recherche
interdisciplinaire
sur la violence familiale
et la violence faite aux femmes

Fédération de ressources d'hébergement
pour femmes violentées
et en difficulté du Québec



Fédération de ressources d'hébergement
pour femmes violentées et en
difficulté du Québec



cri  **viff**
Centre
de recherche
interdisciplinaire
sur la violence familiale
et la violence faite aux femmes

***Agir pour prévenir
l'homicide de la conjointe***
Guide d'intervention

***Christine Drouin
Julie Drolet***

Avec la collaboration de :

<i>Gilles Rondeau</i>	<i>Odile Boisclair</i>
<i>Myriam Dubé</i>	<i>Carolyn Bureau</i>
<i>Jocelyn Lindsay</i>	<i>Martine Gélinas</i>
<i>Serge Brochu</i>	<i>Elizabeth Harper</i>
<i>Isabelle Marchand</i>	<i>Lucie Hénault</i>
	<i>Patricia Lazcano</i>
	<i>Sofie Therrien</i>

Mars 2004

Catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Drouin, Christine, 1975-

Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe : guide d'intervention

Publ. en collab. Avec : Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec.

ISBN 2-921 768-48-8 (CRI-VIFF)

ISBN 2-9804899-3-X (Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec).

1. Uxoricide-Prévention. 2. Homicide entre conjoints-Prévention. 3. Violence entre conjoints- Prévention. 4. Femmes victimes de violence. 5. Évaluation du risque. I. Drolet, Julie, 1974- . II. Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec. III. Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. IV. Titre.

HV6542.D76 2004

364.152

C2004-940383-4

Ce projet est financé en partie par la Stratégie nationale pour la prévention du crime du gouvernement du Canada, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique du Québec.

Canada 

Québec 

Remerciements

Ce guide d'intervention a été financé en partie par la Stratégie nationale pour la prévention du crime du gouvernement du Canada, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique du Québec. Nous tenons à témoigner notre reconnaissance à l'égard de chacune et chacun des membres de l'équipe de recherche qui ont mené ce projet ainsi qu'aux membres du comité aviseur. Il s'agit de Gilles Rondeau, Myriam Dubé, Jocelyn Lindsay, Serge Brochu, Isabelle Marchand, Odile Boisclair, Carolyne Bureau, Martine Gélinas, Elizabeth Harper, Lucie Hénault, Patricia Lazcano et Sofie Thérien. Sans leur appui indispensable et leur précieuse expertise, la conception de ce document n'aurait pu être menée à terme. Nous tenons à souligner plus particulièrement la grande implication de Elizabeth Harper. Ses conseils et sa générosité nous ont suivies tout au long de l'élaboration de ce guide d'intervention, mille fois merci!

Nous désirons remercier les directrices des maisons d'hébergement et des centres de femmes qui ont cru au projet et libéré du personnel pour participer à notre comité aviseur : la maison La Source, Le Paradis, la maison Flora-Tristan, le Centre des femmes de Verdun, le Centre des femmes de Laval et le Centre des femmes de Montréal.

Nos remerciements vont également aux intervenantes qui ont participé à nos groupes de discussion ainsi qu'aux directrices de leur ressource. Merci à Brigitte Beaudoin de la maison Regard en elle, Brigitte Bédard de Carrefour pour elle, Suzie Bouchard de la Maison du Cœur pour femmes, Caroline Boudreau de L'Aid'Elle, Pauline Gosselin de la maison Le F.A.R., Caroline Paproski de la Maison Simone-Monet-Chartrand, Natalia Tchenchekova de la maison Flora-Tristan, Shantal Thibeault de l'Arrêt-Source et Margaret Toppings du Pavillon Marguerite de Champlain.

Nous tenons également à souligner la contribution de Solange Cantin, Marie-Claude Côté, Denis Leblanc, Guy Lemire et Louise Vaillant qui ont permis, par leur expertise en violence conjugale, d'enrichir ce guide d'intervention.

Toutes ces personnes ont su, par leurs commentaires et leur regard aiguisé, améliorer ce guide. Leur indispensable apport aura permis de faire avancer nos réflexions et, espérons-le, aura permis de développer une intervention plus ciblée et plus adéquate lorsque l'on parle de haut risque de létalité.

En terminant, merci à toutes les personnes du CRI-VIFF et de la Fédération de ressources d'hébergement qui d'une manière ou d'une autre ont été associées à cette aventure.

Table des matières

REMERCIEMENTS	iii
INTRODUCTION	9
PORTRAIT DE L'HOMICIDE CONJUGAL	11
STATISTIQUES	15
FACTEURS ASSOCIÉS	17
Caractéristiques démographiques	17
Âge	17
Relation conjugale	18
<i>Différence d'âge entre les conjoints</i>	18
<i>Types d'union</i>	18
<i>Séparation</i>	19
Comportements du conjoint	20
<i>Antécédents de violence conjugale</i>	20
<i>Harcèlement et menaces</i>	20
<i>Risque de suicide chez le conjoint</i>	21
<i>Armes</i>	22
THÉORIES EXPLICATIVES	23
Motifs	23
<i>Possessivité et jalousie</i>	23
<i>Abandon</i>	24
<i>Contrôle</i>	25
Profil des conjoints homicides	25
<i>Modèle de Kerry</i>	25
<i>Typologie de Dutton</i>	26
<i>Personnalité des conjoints homicides</i>	26
<i>Meurtre par compassion</i>	27
INTERVENTION	29
FONDEMENTS DE L'INTERVENTION	33
Relation de confiance	35

Questions éthiques relatives à l'intervention lorsqu'il y a haut risque de létalité	37
<i>Porter assistance à une personne en danger</i>	37
<i>Partage d'informations dans les cas de risque de létalité</i>	39
<i>Protection des enfants</i>	40
OUTILS D'INTERVENTION	43
GRILLE D'IMMINENCE DU DANGER	45
Outil	46
INDICES D'ÉVALUATION DU DANGER	47
Contexte situationnel	47
Contexte relationnel	47
Indices relevés chez l'homme	48
Indices relevés chez la femme	48
Outil	50
GRILLE « ÉVALUATION DU DANGER »	53
Présentation de l'instrument	53
Utilisation	53
Outil	55
Exemple d'utilisation de la grille	57
TYPOLOGIE DES SITUATIONS DE VIOLENCE CONJUGALE À HAUT RISQUE DE LÉTALITÉ	61
Danger imminent	61
<i>Potentiel d'agression sévère en cours</i>	61
<i>Post-incident</i>	61
<i>Scénarios homicides</i>	62
Danger à court ou moyen terme	62
<i>Menaces d'homicide</i>	62
<i>Risque ponctuel</i>	62
Danger persistant	62
<i>Danger chronique</i>	62
<i>Exposition continue au danger</i>	62
Outil	63
DU SOUTIEN ÉMOTIONNEL AUX ACTIONS CONCRÈTES	71
Soutien émotionnel	71

<i>Comment soutenir la femme</i>	71
Bilan de la situation	72
Actions concrètes	73
<i>Scénarios de protection</i>	73
SOUTIEN AUX INTERVENANTES LORS DE SITUATIONS DE CRISE	77
Que faire au moment de l'incident?	81
Que faire les jours suivants l'incident?	82
Intervention auprès des résidentes et ex-résidentes de la maison	84
POUR MIEUX COMPRENDRE LE PROCESSUS JUDICIAIRE	89
Préparation pour le témoignage à la Cour	92
Processus judiciaire (schéma)	95
QUE FONT LES AUTRES PROFESSIONNELS-LES?	97
Intervenants-es pénaux	99
<i>Policiers-ères</i>	99
<i>Intervenants-es correctionnels-les</i>	101
<i>Substituts du procureur général</i>	102
Intervenants-es sociaux-les	104
<i>Intervenants-es en centres de crise</i>	104
<i>Intervenants-es du réseau de la santé et des services sociaux</i>	105
<i>Intervenants-es d'organisme d'aide aux conjoints violents</i>	106
BIBLIOGRAPHIE	109

Introduction

Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe a pour but principal d'habiliter les intervenantes à mieux dépister, intervenir et ainsi prévenir l'homicide conjugal dans leurs milieux de pratique. L'idée de départ de ce guide provient d'un projet de recherche initié par Rondeau, Lindsay, Lemire, Brochu et Brodeur (2002). Ce projet portait sur la gestion des situations de violence conjugale à haut risque de létalité (de mort). Il visait principalement à explorer le processus d'intervention lors de telles situations afin d'améliorer la façon de prévenir l'homicide conjugal de la conjointe. Lors de la diffusion des résultats de cette étude, les intervenantes œuvrant dans les maisons d'hébergement membres de la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec ont insisté sur l'importance de développer un outil pour sensibiliser et former les intervenantes de même que les femmes rencontrées à la problématique de l'homicide de la conjointe.

Cette seconde phase du projet de recherche est davantage orientée vers l'action. Avec la collaboration de la Fédération, un guide d'intervention portant sur les différentes stratégies nécessaires à la prévention de l'homicide conjugal a été élaboré. Également, afin de sensibiliser davantage les femmes vivant une situation de violence conjugale à haut risque de létalité, un document intitulé *Craignez-vous votre conjoint? Comment identifier les situations risquées* sera offert par le biais des intervenantes.

Les interventions effectuées lors de situations de violence conjugale où la vie d'une femme est en danger font vivre des charges émotives autant chez l'intervenante que chez la femme aidée. Celles-ci interagissent dans un climat marqué par des sentiments d'empressement, de tension, de crainte et de non-retour. Le niveau élevé d'urgence contraint souvent les intervenantes à réagir rapidement et ce, sans avoir nécessairement toutes les informations requises pour évaluer la situation et décider quelle est l'intervention la plus appropriée. Ce document est donc conçu afin de vous aider dans le choix de vos actions lorsque vous faites face à des situations où un risque d'homicide est tangible. Bien évidemment, il vous revient

de décider si les interventions proposées dans ce guide sont pertinentes pour la situation de danger dans laquelle se retrouve la femme que vous aidez. Construit d'abord à partir d'expériences de divers intervenants-es rencontrés-es lors de la première recherche, cet outil a été actualisé et adapté aux besoins des maisons d'hébergement. Pour ce faire, la littérature portant sur l'homicide conjugal ainsi que l'expérience d'intervenantes de maisons d'hébergement et de centres de femmes ont été prises en compte.

Le présent document se divise en deux sections principales. La première dresse un portrait de l'homicide conjugal. Plus spécifiquement, cette section traite des facteurs associés et des théories explicatives de l'homicide conjugal. La seconde section porte sur l'intervention. Elle décrit les interventions les plus pertinentes à utiliser en cas de situations d'urgence. Elle offre également des outils facilitant l'intervention lors de telles situations. Cette section fait aussi état des interventions effectuées par d'autres professionnels-les confrontés-es à ces situations d'urgence et avec lesquels-les vous avez à collaborer fréquemment. Également, à la fin du guide, se trouvent des outils d'intervention détachables que vous pourrez consulter rapidement au besoin.

***Portrait
de l'homicide conjugal***

L'homicide conjugal s'inscrit dans la vaste problématique de la violence conjugale. Plusieurs définitions de celle-ci sont présentes dans la littérature, dont celle développée par les chercheurs-es et les intervenants-es du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF). Cette définition est le cadre de référence à partir duquel s'élaborent les activités rattachées au CRI-VIFF. Elle est celle retenue pour la présente recherche. La violence conjugale est ainsi définie comme :

« Un exercice abusif de pouvoir par lequel un individu en position de force cherche à contrôler une autre personne en utilisant des moyens de différents ordres afin de la maintenir dans un état d'infériorité ou de l'obliger à adopter des comportements conformes à ses désirs à lui » (CRI-VIFF, 1995).

La violence conjugale peut impliquer divers comportements : de l'attitude de mépris aux sarcasmes, au dénigrement, aux reproches et aux insultes. Le pouvoir s'exerce également par des menaces diverses, de la violence sexuelle et de la brutalité physique. Même si la violence conjugale est souvent expliquée sous la forme d'un cycle et d'une escalade, il faut noter que le passage soudain à une violence potentiellement meurtrière peut parfois se faire sans étape intermédiaire.

Statistiques

La violence conjugale est difficile à quantifier. Plusieurs sources offrent des informations sur la fréquence, l'ampleur et l'incidence du phénomène. Toutefois, les statistiques sont difficilement comparables, voire même parfois contradictoires. Une certaine prudence doit donc s'imposer lors de l'utilisation de ce type de données. Dans le présent document, les statistiques concernant le phénomène ont été puisées dans les rapports annuels consignés par les services policiers ainsi que dans diverses enquêtes nationales sur l'homicide et la victimisation.

Compilées par le ministère de la Sécurité publique du Québec, les statistiques policières de l'an 2001 montrent que le phénomène de la violence conjugale est toujours préoccupant. Ainsi, 16 525 personnes ont déclaré un incident de violence conjugale au cours de cette même année. Dans 85% des cas, la victime était une femme¹. Selon certaines estimations, seulement 27% des victimes signalent ce type d'infraction². Il est donc possible de croire que le nombre de victimes est beaucoup plus important. En fait, selon l'Enquête sociale générale sur la victimisation réalisée en 1999, la proportion de femmes victimes de violence conjugale s'évaluait à 8% de la population de femmes canadiennes³.

En plus des données recueillies sur l'ampleur du phénomène, différentes études analysent également les perceptions et les craintes des personnes quant à l'homicide conjugal. Ainsi, la dernière enquête sociale et de santé menée au Québec en 1998 montre que près de 14% des victimes de violence conjugale, soit 17 000 conjointes, ont déclaré avoir pensé que leur vie était en danger durant l'année précédant l'enquête⁴.

En ce qui concerne l'homicide conjugal, 2 072 femmes canadiennes ont trouvé la mort entre 1974 et 2001 suite à un homicide perpétré par un conjoint (mari/ami

¹ Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2003.

² Pottie Bunge et Johnson, 2001.

³ Statistique Canada, 2000.

⁴ Riou, Rinfret-Raynor et Cantin, 2003.

intime/amant ou ex-), pour une moyenne annuelle de 80 femmes⁵. La majorité des homicides conjugaux (77%) sont perpétrés par des hommes envers leur conjointe ou ex-conjointe⁶. Au Québec, le nombre de femmes se situe à 446 pour la même période (1974 à 2001). C'est donc en moyenne environ 17 Québécoises qui, chaque année, sont tuées en contexte conjugal⁷. Ce chiffre peut être plus que triplé ou quadruplé, selon les années, lorsque l'on parle de tentatives de meurtre⁸. Étant donné l'importance du phénomène, l'intervention faite lors de situations de violence conjugale à haut risque de létalité est primordiale afin d'éviter dans la mesure du possible la commission de gestes meurtriers. Ceci est d'autant plus important que l'on constate que dans 59% des affaires ayant entraîné l'homicide de la conjointe entre 1991 et 2001, la police était au courant d'antécédents de violence conjugale entre l'accusé et la victime⁹.

⁵ Johnson et Au Coin, 2003.

⁶ Johnson et Au Coin, 2003.

⁷ Les ministres responsables de la condition féminine à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, 2002.

⁸ Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2002.

⁹ Johnson et Au Coin, 2003.

Facteurs associés

Compte tenu que la « compétence des intervenantes et des intervenants dans les situations à haut risque de létalité repose en partie sur une compréhension appropriée du phénomène de la violence et des facteurs de risque associés à l'homicide »¹⁰, il sera présenté ici, avec l'appui de divers écrits, une synthèse des causes et des facteurs susceptibles d'amplifier les risques de meurtre de la femme par son conjoint. Les spécialistes appellent « uxoricide » ce type de meurtre. L'étude de l'homicide conjugal étant encore récente, les recherches des dernières années ont porté principalement sur la prévalence du phénomène et sur les facteurs de risque qui y sont associés. Ainsi, on constate que pour certains facteurs présentés dans cette section, le lien avec l'homicide conjugal a été démontré par plusieurs auteurs. Pour d'autres facteurs, par contre, la démonstration du lien a été faite par peu de chercheurs. Aussi, il est important de mentionner que dans la majorité des recherches répertoriées, les données provenaient de dossiers d'homicides conjugaux. Très peu portaient sur des situations à haut risque de létalité ne s'étant pas terminées par un meurtre.

Caractéristiques démographiques

Âge

Des indices de nature socio-démographique permettent d'affirmer que certaines catégories de femmes semblent plus à risque d'être victimes d'un homicide que d'autres. Ainsi, l'âge de la victime apparaît être un facteur à considérer dans l'étude des risques de létalité¹¹. Il ressort que les femmes plus jeunes sont davantage à risque d'être victimes d'un homicide conjugal que celles qui sont plus âgées. Entre 1974 et 2000, le taux des femmes de moins de 25 ans qui ont été tuées s'établissait à 21,2 femmes pour un million de couples. Le taux se situait plus près de 12 femmes pour un million chez les 25-34 ans, de 7 pour un million chez les 35-54 ans et de 4 pour un million chez les 55 ans et plus¹². On peut donc constater une nette diminution du risque à mesure que l'âge de la femme

¹⁰ Rondeau, Brodeur, Nadeau, Lindsay, Lemire et Brochu, 2002, p. 35.

¹¹ Wilson, Johnson et Daly, 1995.

¹² Statistique Canada, 2002.

augmente. Une étude américaine souligne que les risques plus élevés d'homicide chez les jeunes femmes reflètent, toute proportion gardée, le taux de violence générale qui est plus élevé chez les jeunes hommes¹³.

Relation conjugale

Différence d'âge entre les conjoints

La différence d'âge entre les conjoints peut également influencer le risque de mort chez les jeunes femmes. En effet, on observe une augmentation du risque lorsque les jeunes femmes sont unies à des hommes plus âgés qu'elles¹⁴. Plus spécifiquement, une étude montre que le risque d'homicide est plus élevé lorsque la femme est plus jeune que son conjoint de dix ans ou plus¹⁵.

Types d'union

Certains modes de vie en couple sont davantage associés que d'autres à un risque d'homicide conjugal pour les femmes. Il a en effet été démontré que le risque d'homicide était huit fois plus élevé chez les couples en union libre que ceux qui étaient mariés¹⁶.

Des chercheurs canadiens ont décrit le contexte des homicides conjugaux en fonction du type d'union¹⁷. Ces chercheurs notent que les auteurs d'homicide en contexte d'union de fait ou de fréquentation amoureuse (*dating relationships*) sont plus jeunes, plus susceptibles d'être sans emploi, plus susceptibles d'avoir un casier judiciaire et moins susceptibles d'avoir des enfants en comparaison avec les conjoints mariés. De plus, la probabilité est plus élevée que les conjoints en contexte de fréquentation amoureuse aient consommé de l'alcool ou des drogues lors de l'homicide, soient motivés par la jalousie, aient agressé sexuellement leur conjointe. Par ailleurs, si on les compare aux conjoints mariés, il est moins probable qu'ils se suicident.

¹³ Shackelford, Buss et Peters, 2000.

¹⁴ Wilson et Daly, 1996.

¹⁵ Regoeczi, 2001.

¹⁶ Goetting, 1989; Wilson et Daly, 1993, 1996.

¹⁷ Dawson et Gartner, 1998.

Lorsqu'on ajoute l'influence du facteur âge à celui du type d'union, le risque d'homicide se modifie. En effet, lorsque les femmes vivent en union de fait, le risque de létalité n'augmente avec l'âge que jusqu'à un certain point¹⁸. D'autres chercheurs constatent par ailleurs que le risque d'uxoricide de la femme mariée diminue avec les années. Selon certains auteurs américains, l'âge moyen des victimes d'homicide varie cependant selon leur statut marital. Les femmes tuées par leur mari se retrouvent le plus souvent dans la tranche d'âge des 25-34 ans et celles tuées par leur conjoint de fait dans la catégorie des 35-44 ans. En comparaison, lorsque la victime est assassinée par une connaissance ou un étranger, la moyenne d'âge se situe entre 15 et 24 ans¹⁹.

Séparation

La plupart des études confirment que la période qui précède ou suit immédiatement une rupture de relation constitue un des moments où les risques de létalité sont les plus importants²⁰. Certains auteurs précisent même que l'homicide survient la plupart du temps durant l'année suivant la séparation²¹. En effet, une étude effectuée en 1986 montre que 45% des femmes tuées avaient quitté leur conjoint ou étaient en processus de séparation²². Une autre étude canadienne, réalisée en 1993, a démontré que dans la moitié des cas de meurtre d'ex-partenaires, la femme avait été tuée dans les deux mois suivant la séparation du couple²³. Également, des auteurs américains ont relevé que dans 75 % des cas d'homicide conjugal étudiés lors d'une recherche, les victimes avaient quitté ou tenté de quitter leur conjoint au cours de l'année précédent le geste létal²⁴.

Une séparation imminente est aussi un élément qui augmente les risques d'homicide²⁵. En effet, les femmes qui tentent de quitter ou qui menacent de quitter une relation violente sont considérées à risque d'être harcelées ou tuées par

¹⁸ Wilson, Johnson et Daly, 1995.

¹⁹ Pratt et Deosaransingh, 1997.

²⁰ Rosenbaum, 1990; Wilson et Daly, 1993, 1996; Boisvert, 1996; Frigon, 1996; Gartner, Dawson et Crawford, 1998/99; Bourget, Gagné et Moamai, 2000; McFarlane, Campbell, Wilt, Sachs, Ulrick et Xu, 1999; Block, 2000; Drouin, 2001; Hotton, 2001; Johnson et Hotton, 2003.

²¹ Wallace, 1986; Stout, 1993.

²² Wallace, 1986.

²³ Wilson et Daly, 1993.

²⁴ Block, 2000.

²⁵ Wilson, Daly et Wright, 1993; Englander, 1997.

leur conjoint²⁶. Il est fréquent que l'homme tue sa conjointe suite à une escalade de la violence laquelle survient principalement lorsque celle-ci tente de mettre fin à la relation²⁷.

Comportements du conjoint

Antécédents de violence conjugale

Certains auteurs notent aussi que le risque d'homicide est plus élevé lorsqu'il y a des antécédents de violence conjugale dans le couple²⁸. Entre 1993 et 2000, on a constaté, au Canada, l'existence d'antécédents de violence conjugale dans 74% des cas d'homicides perpétrés par des ex-maris, dans 57% de ceux commis par des conjoints de fait et dans 41% de ceux commis par des conjoints mariés²⁹. Plusieurs auteurs confirment que la présence de violence physique au sein d'une dynamique de violence conjugale accroît significativement le risque de mort³⁰. Ainsi, une étude a révélé que 18 des 28 femmes tuées par leur conjoint (64%) avaient été violentées physiquement avant le meurtre. Dans 17 des 28 cas (61%), il y a eu utilisation d'une force excessive au moment de l'homicide³¹. Aussi, une autre étude rapporte que 67% des femmes victimes de meurtre et 71% de celles victimes de tentatives d'homicide avaient fait l'objet de violence physique au cours de l'année précédant l'incident³². Dans de telles situations, l'homicide d'une conjointe est souvent perçu comme la fin de l'histoire de violence conjugale³³. De plus, les antécédents d'agression sexuelle dans la relation de couple peuvent aussi être vus comme des indices augmentant le risque de létalité³⁴.

Harcèlement et menaces

La présence de harcèlement de la part du conjoint au moment de la relation de couple ou suite à la rupture est considérée comme un facteur important de risque

²⁶ Frigon, 1996; Pratt et Deosaransingh, 1997.

²⁷ Kellerman et Heron, 1999.

²⁸ Block et Christakos, 1995.

²⁹ Les ministres responsables de la condition féminine à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, 2002.

³⁰ Campbell, 1992; Stout, 1993; Block et Christakos, 1995; McFarlane *et al.*, 1999; Drouin, 2001; Aldrige et Browne, 2003.

³¹ Campbell, 1992.

³² McFarlane, *et al.*, 1999.

³³ Pratt et Deosaransingh, 1997.

³⁴ Campbell et Soeken, 1999.

d'agression et de risque d'homicide à cause de la ténacité dont le conjoint fait preuve en exerçant ce type de comportement³⁵. Ainsi, une étude américaine montre un lien entre le harcèlement et l'homicide conjugal. L'étude indique que 76% des victimes de meurtres conjugaux et 85% des victimes de tentatives de meurtre avaient été harcelées au moins une fois par leur conjoint durant l'année précédant le geste létal. Une autre étude effectuée aux États-Unis en 2002 a démontré que 69% des femmes victimes d'une tentative de meurtre qui avaient été rencontrées avaient déclaré avoir été harcelées au moment des événements. Ces femmes avaient été suivies ou espionnées, avaient reçu des appels non désirés. De même, leur demeure ou des objets leur appartenant avaient été vandalisés et leur ex-conjoint avait tenté de communiquer avec elles par tous les moyens³⁶.

Selon cette même étude, lorsque le harcèlement est accompagné par diverses menaces, une augmentation du risque de passage à l'agression peut s'en suivre. Les menaces les plus alarmantes sont les suivantes : les menaces envers les enfants, celle perpétrées avec une arme (couteau ou autre), les menaces de mort, les menaces verbales envers elle ou des membres de son entourage ainsi que les messages écrits envoyés ou déposés dans son environnement (travail, voiture, maison)³⁷.

Risque de suicide chez le conjoint

Le risque d'homicide augmente lorsque l'homme menace et/ou tente de se suicider. En ce sens, lorsqu'on constate un risque de suicide élevé chez un conjoint, il importe d'être vigilant à l'endroit de la conjointe et des enfants de ce dernier³⁸. Certains auteurs ajoutent que les situations de suicide post-homicide se produisent le plus fréquemment dans les circonstances suivantes : l'agresseur est un homme, l'acte est commis avec une arme à feu et, encore plus souvent, le couple est en instance de séparation ou de divorce³⁹. Lorsque s'ajoutent à ces faits

³⁵ Walker et Meloy, 1998.

³⁶ McFarlane, Campbell et Watson, 2002.

³⁷ Meloy, 1996; McFarlane, Campbell et Wilt, 1999; McFarlane, Campbell et Watson, 2002; Pottie Bunge, 2002.

³⁸ Block et Christakos, 1995; Bourget *et al.*, 2000.

³⁹ Block et Christakos, 1995; Pratt et Doesaransingh, 1997; Dubé, 1998; Marleau, Poulin, Webanck, Roy et Laporte, 1999; Bourget *et al.*, 2000,.

des problèmes d'ordre professionnel ou une perte d'emploi pour le conjoint, la probabilité de suicide post-homicide s'accroît davantage⁴⁰.

La séparation est un facteur mentionné lors des suicides post-homicides⁴¹. Un chercheur montre que 75% des suicides post-homicides répertoriés pour son étude avaient été perpétrés au moment ou suite à la séparation du couple⁴².

Des données provenant de dossiers du Bureau du coroner du Québec démontrent que la presque totalité des hommes qui se sont suicidés suite à l'homicide de leurs enfants avaient aussi commis le meurtre de leur conjointe. Ce type de crime est nommé familicide⁴³.

Armes

L'accessibilité à une arme à feu augmente considérablement le risque d'homicide dans une relation conjugale où il y a violence⁴⁴. Une étude américaine, où l'usage des armes à feu est plus répandue, montre que 46% des homicides et 42% des suicides commis au domicile étaient perpétrés avec une arme à feu. De ce nombre, 55% des victimes ont été tuées par leur conjoint, généralement en contexte de violence conjugale (lors d'une querelle ou d'un épisode de violence physique)⁴⁵. Une autre recherche réalisée à partir d'un échantillon de 142 victimes de violence familiale et conjugale non létale et de 23 victimes décédées a démontré que les cas de violence familiale et conjugale avec une arme à feu sont trois fois plus susceptibles de se terminer par un homicide que les événements impliquant une arme blanche ou un objet contondant, et 23 fois plus susceptibles de se terminer en homicide que les événements impliquant un autre type d'arme ou la force physique⁴⁶.

⁴⁰ Starzomski et Nussbaum, 2000.

⁴¹ Rosenbaum, 1990; Marzuk, Tardif et Hirsch, 1992.

⁴² Rosenbaum, 1990.

⁴³ Dubé, Hodgins, Léveillé et Marleau (2004).

⁴⁴ Saltzman, Mercy, O'Carroll, Rosenberg et Rhodes, 1992; Kellermann et Heron, 1999.

⁴⁵ Bailey, Kellermann, Somes, Banton, Rivara et Rushforth, 1997.

⁴⁶ Saltzman, O'Carroll, Rosenberg et Rhodes, 1992.

Théories explicatives

En plus d'identifier les facteurs associés au risque d'homicide conjugal, des auteurs ont tenté d'expliquer ce qui motive des hommes à tuer leur conjointe. De plus, d'autres auteurs se sont tournés vers l'étude des traits de personnalité des conjoints afin de trouver des éléments expliquant leur geste létal.

Motifs

Possessivité et jalousie

Plusieurs motifs peuvent amener l'homme à poser un geste létal à l'égard de sa conjointe. Des auteurs canadiens expliquent l'homicide de la conjointe par la possessivité sexuelle masculine. Cette possessivité rejoint l'idée du droit de propriété que l'homme peut penser avoir sur sa conjointe. Parfois, cette idée amène une « tendance à contrôler pour prévenir les risques d'infraction et d'usurpation de ce droit »⁴⁷. De cette possessivité découle la jalousie qui entraîne parfois le passage à l'homicide. Une étude empirique portant sur l'homicide conjugal à Montréal a analysé divers homicides conjugaux sous cet angle. Dans cette étude, la chercheuse a classé 38 des 66 cas de femmes tuées sous la rubrique « possession »⁴⁸.

La possessivité est souvent reliée à la jalousie. Gartner *et al.* soulignent que dans 15% des dossiers d'homicide analysés, le motif était le soupçon d'infidélité de la conjointe⁴⁹. D'autres auteurs ont aussi corroboré le lien entre les soupçons d'infidélité ou la jalousie et l'homicide conjugal⁵⁰. Entre autres, un chercheur a réalisé une étude sur l'homicide conjugal à partir de l'analyse de 67 dossiers du coroner⁵¹. Les résultats indiquent que plus de la moitié des hommes de l'échantillon présentaient des caractéristiques de possessivité obsessionnelle et de jalousie *morbide*. Parfois, cette jalousie s'exprime de manière explosive alors que dans d'autres cas, elle peut se construire graduellement. L'homme perçoit ainsi le

⁴⁷ Wilson et Daly, 1996.

⁴⁸ Boisvert, 1996.

⁴⁹ Gartner et al., 1998/99.

⁵⁰ Rosenbaum, 1990, Weir, 1992, Easteal, 1994, Regoeczi, 2001; Aldrige et Browne, 2003.

⁵¹ Websdale, 1999.

retrait de sa partenaire comme un indice de trahison (ou de tricherie), ce qui exacerbe sa violence.

Certains suicides post-homicides ont également été expliqués par la jalousie. En effet, plusieurs chercheurs s'entendent pour dire que l'homme qui commet l'homicide et se suicide perçoit souvent sa conjointe comme faisant partie de lui-même. À ce titre, certains auteurs amènent la notion de suicide accompagné. En ce sens, l'homicide de la conjointe peut pour cet homme faire partie intégrale de son acte suicidaire⁵². D'autres auteurs croient que parfois le suicide qui suit l'homicide conjugal peut être considéré comme la poursuite ultime de l'agression⁵³.

Abandon

Comme il a été mentionné précédemment, la séparation constitue certainement un facteur important à considérer dans les situations d'homicide conjugal⁵⁴. Gartner *et al.* rapportent que la séparation imminente ou récente du couple est considérée comme le principal motif de l'homicide conjugal dans 45% des cas analysés⁵⁵. L'anxiété d'être abandonné ou le refus de la séparation motive l'homicide. Ceci vaut autant pour le rejet que pour l'anticipation du rejet; l'un et l'autre peuvent provoquer ce type d'événement. Par contre, le risque d'homicide est très peu élevé lorsque l'homme décide de mettre fin à la relation. On peut ainsi dire que l'homicide de la femme peut être motivé par la rage et le désespoir engendrés par la rupture initiée par la conjointe. Dutton explique que la rage d'abandon, à la source de la motivation de l'homicide, prendrait son origine dans les premiers développements de l'attachement et de la relation d'objet chez l'enfant⁵⁶.

⁵² Baumeister, 1990; Kottler, 2000.

⁵³ Dutton et Yamini, 1995.

⁵⁴ Rosenbaum, 1990; Wilson et Daly, 1993-1996; Boisvert, 1996; Frigon, 1996; Gartner et al., 1998/99; Bourget *et al.*, 2000; McFarlane *et al.*, 1999; Block, 2000; Johnson et Hotton, 2003.

⁵⁵ Gartner et al., 1998/99.

⁵⁶ Dutton, 1995.

Contrôle

Un autre motif relevé dans les écrits sur l'homicide conjugal est le contrôle que l'homme veut exercer sur sa conjointe⁵⁷. La séparation est aussi associée à la perte du contrôle de l'homme sur sa conjointe. En effet, les études démontrent que souvent la violence et les menaces ne cessent pas suite à la rupture du couple. Au contraire, les femmes sont souvent battues, menacées, pourchassées et tuées par leur ex-conjoint. Celui-ci peut être extrêmement jaloux et désespéré à l'idée de ne pas pouvoir maintenir le contrôle sur sa conjointe. Il refuse absolument qu'elle lui échappe⁵⁸. Wilson *et al.* expliquent que l'homme utilise la violence et les menaces afin d'établir ou de maintenir le contrôle sur sa conjointe, et cela jusqu'au point de la tuer⁵⁹. Le contrôle comme motif de l'homicide conjugal est également utilisé par Johnson et Hotton dans leur explication du suicide post-homicide. En effet, selon ces auteures, le haut taux de suicides post-homicide traduit une tentative extrême de contrôler les contacts de la femme avec les autres. Il montre jusqu'où le conjoint peut aller pour garder la femme sous son emprise⁶⁰.

Profil des conjoints homicides

Modèle de Kerry

Gregory Kerry⁶¹ a développé un modèle binaire (*binary model*) permettant de comprendre l'homicide conjugal ou le meurtre de la femme (fémicide). Ce modèle met en relation trois types de composantes : les éléments reliés à l'homicide conjugal, le profil psychologique de l'agresseur et le contexte social l'entourant. Le modèle binaire fait ressortir deux types d'agresseurs : les meurtriers dits alpha et les meurtriers dits bêta. Kerry a retrouvé les deux types d'agresseurs dans l'échantillon qu'il a analysé.

Dans le premier type (alpha), les hommes ont les caractéristiques suivantes : faible contrôle de soi; changements fréquents de partenaire; réseau social comprenant des hommes qui renforcent les stéréotypes traditionnels reliés aux rôles sociaux et au contrôle; hommes faisant souvent preuve d'abus de pouvoir envers les femmes

⁵⁷ Boisvert, 1996; Frigon, 1996; Peterson, 1999; Johnson et Hotton, 2003.

⁵⁸ McFarlane *et al.*, 1999; Block, 2000; Boisvert, 1996; Frigon, 1996.

⁵⁹ Wilson, Johnson et Daly, 1995.

⁶⁰ Johnson et Hotton, 2003.

⁶¹ Kerry, 2001.

de manière générale. Ainsi, ce groupe comprend une majorité d'hommes qui ont des antécédents de violence conjugale. L'homicide de leur conjointe est commis de façon impulsive et engendré par une colère intense. Après l'homicide, ces hommes n'éprouvent pas de sentiment de culpabilité.

Les hommes du deuxième groupe (bêta) sont caractérisés par une forte insécurité personnelle; un fort besoin de contrôle de soi; une faible estime de soi; des tentatives antérieures de suicide; un réseau social peu développé et peu de contacts avec des hommes tenant des propos abusifs à l'égard des femmes. Souvent, la femme se trouvait à être la seule personne avec laquelle les hommes entretenaient une relation d'intimité. La plupart du temps, l'homicide a été planifié et motivé par des sentiments de dépression, de désespoir et d'abandon. Après le meurtre de la conjointe, il arrive fréquemment qu'il y ait tentative de suicide. Les hommes du groupe bêta éprouvent du remord et de la culpabilité après la commission de leur geste.

Typologie de Dutton

Dans sa typologie des conjoints violents, Dutton⁶² mentionne trois types principaux d'hommes qui exercent des comportements violents envers leur conjointe : ceux qui présentent de l'impulsivité; ceux qui commettent des actes violents dans un contexte utilitaire; et ceux qui surcontrôlent leurs émotions. Il postule que l'homicide conjugal sera perpétré le plus souvent par le sous-groupe des hommes surcontrôlés.

Personnalité des conjoints homicides

Une étude canadienne effectuée auprès de 90 hommes incarcérés pour homicide conjugal a fait ressortir certains troubles de personnalité associés au contexte dans lequel l'homicide conjugal a été commis⁶³. Les résultats de l'étude montrent que les hommes ayant un trouble de personnalité *dépendant-contrôlant* ont tous commis l'homicide au moment de la séparation du couple. Souvent, le geste létal sera perpétré lors d'une tentative de réconciliation du couple. Ces hommes sont plus

⁶² Dutton et Kerry, 1999.

⁶³ Dutton et Kerry, 1999.

susceptibles de se suicider après avoir tué leur conjointe. Par ailleurs, les résultats de la recherche révèlent que les hommes qui ont un trouble de personnalité antisocial seront davantage motivés par des raisons instrumentales (ex. : gain financier via la prime d'assurance). Leur crime sera donc planifié et il est moins probable que ces hommes se suicident après avoir tué leur conjointe. Ce type d'homme se retrouve en moins grand nombre dans l'échantillon comparativement à ceux du type *dépendant-contrôlant*.

Meurtre par compassion

Cohen, Llorente et Eisdorfer⁶⁴, ont réalisé une étude portant sur 171 cas de suicide post-homicide. Les résultats de l'étude ont permis de montrer que chez les conjoints âgés de 55 ans ou plus (qui représentent 34% de l'échantillon), 12% des homicides étaient commis par des hommes qui prennent soin de leur conjointe. En 2001 et en 2002, de nouvelles recherches⁶⁵ ont identifié une nouvelle catégorie soit celle des meurtres par compassion. Ainsi, ces chercheurs mentionnent que le risque de suicide post-homicide augmente chez les hommes âgés lorsqu'ils prennent soin de leur femme malade. Les auteurs expliquent que le fait de s'occuper d'une personne malade peut parfois amener des problèmes de santé mentale tel que la dépression et de fait, augmenter les risques de suicide post-homicide. Dans une étude portant sur 673 homicides suivis d'un suicide, Malphurs et Cohen démontrent cette théorie⁶⁶. En effet, les résultats indiquent que des 168 événements commis par des hommes de plus de 55 ans, 31,6% ont été commis par des hommes qui prenaient soin de leur conjointe.

⁶⁴ Cohen, Llorente et Eisdorfer, 1998.

⁶⁵ Malphurs, Eisdorfer et Cohen, 2001. Malphurs et Cohen, 2002.

⁶⁶ Malphurs et Cohen, 2002.

Intervention

Vous trouverez, dans cette section du guide, toutes les informations qui ont trait aux étapes reliées à l'intervention auprès de femmes en danger de mort. Plus spécifiquement, nous aborderons les thèmes suivants : fondements de l'intervention, outils d'intervention, soutien aux intervenantes et processus judiciaire.

Dans un premier temps, il sera question des **fondements sous-jacents à l'intervention**. Sans définir tous les principes d'intervention, nous avons ciblé la relation de confiance comme étant la base du processus d'aide. Également, comme les situations de violence à haut risque d'homicide soulèvent certains questionnements éthiques, cette partie comporte des indications légales sur lesquelles vous pourrez vous appuyer lors de vos décisions.

Par la suite, différents **outils d'évaluation du danger et d'intervention** vous sont proposés. Compte tenu de l'urgence des situations à haut risque d'homicide, le délai d'intervention détermine le type d'intervention préconisé. Ainsi, un tableau (*Grille d'imminence du danger*) fournit les principaux points de repère pour identifier combien de temps vous avez à votre disposition pour prendre une action préventive. Selon le temps dont vous disposez, vous pouvez utiliser l'un ou l'autre des outils d'évaluation (*Indices d'évaluation du danger* et *Grille d'évaluation du danger*) et d'intervention (*Typologie des situations de violence conjugale à haut risque de létalité* et *Du soutien émotionnel aux actions concrètes*).

Une autre partie de la section portant sur l'intervention aborde **le soutien à offrir aux intervenantes** se retrouvant en action lors de situations dangereuses ou lorsqu'une femme aidée est victime d'homicide conjugal.

Finalement, la dernière partie contient des informations permettant de **mieux comprendre le processus judiciaire**. Le guide explique les étapes importantes lorsqu'une femme est appelée à comparaître à la cour et offre un tableau synthèse du processus judiciaire.

***Fondements de
l'intervention***

Fondements de l'intervention

Relation de confiance

Votre formation et votre expérience vous ont appris que toute intervention se construit d'abord et avant tout à partir d'une relation de confiance établie entre l'intervenante et la personne qui demande de l'aide. Tout au long du processus d'intervention, cette relation de confiance se devra d'être maintenue et consolidée afin de créer une alliance avec la femme. C'est cette confiance et cette alliance qui feront en sorte qu'une femme se dévoilera et qu'elle offrira un portrait détaillé de sa situation et de ses émotions. Sachant que souvent la confiance des femmes aux prises avec la violence conjugale a été maintes et maintes fois trahie, le lien que l'intervenante établit avec elle peut certainement faire partie intégrante des stratégies de survie et de protection de celle-ci. Ainsi, si la femme fait confiance à son intervenante, elle se tournera plus facilement vers elle lorsqu'elle sera en danger.

Comment établir la relation de confiance

- Créer un contexte favorable à la confiance;
- Rassurer la femme quant à la sécurité des lieux;
- Établir une relation la plus égalitaire possible;
- Démontrer à la femme les capacités qu'elle a d'agir sur sa situation tout en exposant que le rôle de l'intervenante est de la soutenir dans son action;
- Croire et valider le potentiel de la femme;
- Ne pas la juger;
- Établir quelles actions peuvent être entreprises et les limites des interventions;
- Valider les difficultés, résistances ou émotions.

Il est possible que l'état émotionnel de la femme rende difficile la verbalisation des épisodes de violence conjugale. Les événements vécus peuvent entraîner une amnésie partielle ainsi qu'une confusion possible dans le temps. Afin de contrer les résistances de la femme, il est essentiel de créer un contexte favorable à la confiance lors de l'entretien. Ainsi, l'ambiance lors de l'intervention devient aussi importante que l'instrument utilisé. Pour y arriver, l'intervenante peut tenter de diminuer l'anxiété par des techniques de relaxation ou des périodes d'arrêt. De plus, lorsque la femme a des difficultés à situer les événements dans le temps, il est possible de l'aider en lui faisant raconter des situations précises (son dernier Noël, ses vacances, son anniversaire, etc.). Si la femme ne veut pas verbaliser les événements, il est important de vérifier avec elle les raisons du refus. L'intervenante peut alors émettre des hypothèses pour motiver le refus afin de travailler les résistances de la femme.

Questions éthiques relatives à l'intervention lorsqu'il y a haut risque d'homicide

L'urgence ou la gravité d'une situation détermine la nature des interventions. Il nous apparaît donc important de répondre à certaines questions éthiques en lien avec ce type d'intervention avant de vous proposer des outils d'intervention adaptés à ce genre de situation.

Les principes élaborés et les informations données dans cette section ne prétendent pas répondre à toutes les attentes et résoudre la totalité des problèmes susceptibles de se présenter lors de ces situations. De plus, il est évident que ces indications ne remplaceront jamais l'expérience et la formation acquises, les qualités d'intervention, les perceptions et les intuitions d'une intervenante. En fait, le but mis de l'avant est de répondre à certains questionnements susceptibles de survenir en cours d'intervention. Pour ce faire, on exposera certaines règles éthiques et juridiques pouvant baliser le type d'interventions requis lors de situations d'urgence où la vie d'une personne est menacée par une autre. Par la suite, nous vous proposerons des outils d'évaluation et d'intervention.

Nous vous suggérons fortement d'amener ces éléments en réunion d'équipe afin de développer des positions communes lors de vos interventions en situation à haut risque d'homicide.

Porter assistance à une personne en danger

Prendre les moyens nécessaires pour protéger la vie d'une personne en danger est le principe premier motivant ce guide. Le fait d'intervenir sur le pouvoir décisionnel d'une personne en des matières qui la concernent doit être justifié par l'évaluation des capacités actuelles de la femme à prendre une décision. Lorsque celles-ci sont grandement perturbées par son incapacité à agir ou par le fait que son ambivalence et sa confusion sont plus grandes que sa perception de la dangerosité, l'intervenante peut la guider dans sa prise de décision.

L'intervention auprès de toute personne victime de violence doit se faire dans le respect de sa capacité à gérer sa vie et à prendre elle-même les décisions qui la

concernent. Notons également que les personnes qui font appel à des services d'aide tels que les maisons d'hébergement, les centres de femmes, les centres de crise ou les lignes d'informations et de références peuvent parfois se trouver dans une situation où elles sont incertaines des choix qu'elles doivent faire ou des actions qu'elles doivent poser. L'état d'ambivalence face aux sentiments qu'elles éprouvent envers leur conjoint ainsi que face aux actions à adopter peut parfois biaiser leur perception de la dangerosité de la situation.

Au Québec, plusieurs dispositions juridiques peuvent baliser les actions réalisées auprès des femmes en danger, soit **l'article 2 de la Charte des droits et libertés de la personne**⁶⁷ voulant que « *tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours* » ainsi que **la loi 180** :

« modifiant diverses dispositions législatives en égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes qui permet de communiquer des renseignements confidentiels ou protégés par le secret professionnel lorsqu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne »⁶⁸.

En oeuvrant auprès de personnes aux prises avec une ambivalence quant aux actions à entreprendre, il peut parfois arriver que le choix d'aider se fasse même à l'encontre de la demande de la personne nous faisant part de sa situation et ce, en présupposant que la requête ou l'appel de cette personne amène implicitement un consentement de sa part. **En fait, il faut savoir que, selon la loi, l'existence d'un danger grave et immédiat dispense de l'obligation d'obtenir un consentement d'agir ou de divulguer des renseignements confidentiels.** Ainsi, il est possible de porter assistance, voire même, il est de l'ordre du devoir de porter assistance à une personne en détresse s'il y a un risque pour cette personne, pour un tiers ou pour nous. À titre d'exemple, vous devez savoir qu'après une évaluation de risques imminents de suicide, l'organisme *Suicide Action Montréal* a pour pratique de retracer l'appel et d'envoyer les secours d'Urgences-santé malgré l'objection possible de l'appelant. Il en va de même lors d'appels urgents auprès d'un organisme comme *SOS Violence conjugale*. Lorsqu'il y a un risque imminent d'homicide ou de violence physique sévère, l'organisme a pour ligne directrice de

⁶⁷ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, 2002.

⁶⁸ Gazette officielle du Québec, 2002, p. 2039.

tout tenter afin d'obtenir un consentement, mais d'agir à l'insu de la personne si la situation l'exige.

Les intervenants-es qui interagissent avec des personnes dont la vie est en danger doivent faire tout en leur pouvoir afin d'obtenir un consentement de la personne, mais doivent agir même en l'absence de ce consentement sachant que « *toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable* »⁶⁹. De fait, « *une personne qui assiste à une agression sans intervenir peut dans certaines circonstances être condamnée à des dommages pour atteinte [au droit de secours]* »⁷⁰.

Partage d'informations dans les cas de risque de létalité

Plusieurs événements ont amené des changements aux dispositions légales, notamment le meurtre survenu à Baie-Comeau en 1996. Lors de cet événement, une femme et son fils avaient été tués par l'ex-conjoint de celle-ci avant que l'homme n'intente à sa propre vie. Rappelons que dans cette situation précise, l'homme avait clairement exposé et ce, à maintes reprises, ses intentions homicides. Après enquête, le Coroner Bérubé, chargé du dossier, a émis un certain nombre de recommandations afin de prévenir la récurrence de telles situations. La loi 180 découle directement de cet événement. Selon le Coroner Bérubé:

« Lorsqu'il y a un doute raisonnable à l'effet qu'il y a un danger pour la sécurité ou la vie d'une personne, l'intervenant social, médical ou judiciaire possédant cette information, [ne doit pas hésiter] à lever la confidentialité ou le secret professionnel pour entrer en contact avec d'autres ressources afin d'assurer la sécurité de la personne en danger » et ce, sachant que « la sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention »⁷¹.

Dorénavant, tel que mentionné dans l'article 60,4 de la loi 180 sur la confidentialité :

⁶⁹ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, 2002, p.2.

⁷⁰ Brun et Brun, 2001, p. 697.

⁷¹ Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, 2002. p. 42.

« Le professionnel peut en outre communiquer un renseignement protégé par le secret professionnel, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables »⁷².

L'intervenant-e n'a pas l'obligation de divulguer ses renseignements, mais s'il-elle le fait, il-elle se doit de ne les divulguer qu'aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou aux personnes susceptibles de leur porter secours.

Protection des enfants

En plus de se préoccuper de la sécurité de la femme, l'intervenant-e doit s'assurer que les enfants ne sont pas en danger. Ainsi, dans leurs pratiques, les intervenants-es doivent mettre en application la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Cette loi vise à assurer la protection des enfants soumis à des mauvais traitements tels des abus physiques, de la négligence, des abus psychologiques, des abus sexuels, ainsi que d'encadrer la délinquance juvénile. Afin d'appliquer cette loi :

« Tout professionnel qui [...] a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis [...] est tenu de signaler sans délai la situation au directeur de la protection de la jeunesse »⁷³.

Afin d'évaluer la sécurité et le développement d'un enfant, la loi a défini les motifs de signalement suivants :

- Les parents ne vivent plus ou n'assument plus les soins de l'enfant;
- Son développement mental est menacé par l'absence de soins, l'isolement ou un rejet parental;
- Sa santé physique est menacée par l'absence de soins appropriés;
- Il est privé des conditions matérielles appropriées;
- Il est gardé par une personne dont le comportement ou le mode de vie risque de créer pour lui un danger moral ou physique;
- Il est forcé à mendier, à travailler de manière disproportionnée ou à se produire en spectacle;

⁷².Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 2003.

⁷³ Article 39 de la Loi sur la protection de la jeunesse.

- Il est victime d'abus sexuels ou est soumis à des mauvais traitements physiques;
- Il manifeste des troubles de comportement et ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour y remédier.

Évidemment, l'idéal dans de pareilles situations est de faire alliance avec la mère des enfants afin d'assurer la sécurité de ceux-ci. Toutefois, selon la loi, la priorité va inévitablement à la protection et à la sécurité des enfants⁷⁴.

Les interventions auprès de femmes à haut risque de létalité ne sont certainement pas des pratiques simples à réaliser. Ainsi, les indications éthiques et légales exposées dans ce guide cherchent à vous aider dans le choix des actions à entreprendre lors de ces situations. Il est important de noter que ce guide ne se substitue nullement aux prises de décisions personnelles et aux jugements que vous soupèserez lors de vos interventions.

⁷⁴ Direction de la protection de la jeunesse. Article de la Loi sur la protection de la jeunesse, art. 38-38.1-39, Québec, dernière modification en 1994.

Outils d'intervention

Grille d'imminence du danger

Compte tenu de l'urgence des situations à haut risque d'homicide, le délai d'intervention définit le type d'intervention à choisir. Pour ce faire, la grille d'imminence du danger présente les principaux points de repère pour déterminer de combien de temps vous disposez pour agir. Cette grille vous permettra alors de déterminer si vous avez ou non le temps d'utiliser tels ou tels outils d'évaluation et d'intervention. Ainsi, si votre évaluation est que le danger est immédiat, vos actions seront orientées différemment que si vous évaluez que vous disposez d'un délai plus long.

La grille est divisée en trois parties : danger imminent, danger à court/moyen terme et danger persistant. À ces niveaux d'imminence du danger sont rattachés les outils d'évaluation et d'intervention développés dans le guide. Par exemple, dans une situation de danger persistant, il est possible d'utiliser la grille d'évaluation de Campbell, ce qui n'est pas nécessairement le cas lors d'une situation de danger imminent.

Grille d'imminence du danger

L'évaluation de la dangerosité de la situation constitue l'étape qui détermine les interventions à faire.

Imminence du danger		Points de repère	Aide à l'intervention
Danger imminent	Potentiel d'agression sévère en cours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La femme et l'homme sont présents dans un même lieu; ➤ L'agression est commencée ou imminente; ➤ Présence d'une arme ou violence physique sévère. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluation sommaire de la situation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Blessures; ○ Possession d'armes; ○ Peut-elle sortir rapidement du domicile? ○ Peut-on appeler les policiers? ➤ L'important est d'offrir du secours à la femme; ➤ Se référer aux pages 1 à 3 de la typologie pour informations sur les interventions à effectuer.
	Post-incident	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un incident de violence sévère vient de se produire; ➤ La femme et l'homme sont présents dans un même lieu. 	
	Scénarios homicides	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'homme a un plan précis pour tuer sa conjointe; ➤ Les méthodes prévues sont disponibles; ➤ L'homme sait où se trouve sa conjointe. 	
Danger à court/moyen terme	Menaces d'homicide	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'homme profère des menaces de mort directes ou indirectes ou menaces armées; ➤ Violence physique sévère dans le passé; ➤ Lors de la séparation, sentiment de perte de la conjointe. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluation de la situation à l'aide des indices d'évaluation du danger; ➤ Conscientisation de la femme au danger avec la grille d'évaluation du danger de Campbell; ➤ Élaboration d'un scénario de protection;
	Risque ponctuel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le danger est lié à un événement précis. 	
Danger persistant	Danger chronique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La femme a quitté le conjoint; ➤ L'homme tente de façon obsessionnelle de retrouver sa conjointe; ➤ L'homme harcèle et menace sa conjointe; ➤ Antécédents judiciaires et criminels du conjoint. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Offre d'hébergement ➤ Se référer aux pages 4 et 5 de la typologie pour informations sur les interventions à effectuer lors de danger à court/moyen terme. ➤ Se référer aux pages 6 et 7 de la typologie pour informations sur les interventions à effectuer lors de danger persistant.
	Exposition continue au danger	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La femme demeure avec le conjoint dangereux; ➤ Menaces de mort; ➤ Violence physique sévère dans le passé; ➤ Présence d'armes dans la maison. 	

Indices d'évaluation du danger

L'évaluation de la dangerosité de la situation constitue une étape déterminante pour l'intervention. Pour ce faire, les intervenant-es confrontés-es à des situations à haut risque d'homicide se basent sur différents indices en lien avec la situation et la relation conjugale des personnes impliquées. Quatre catégories d'indices ressortent du discours des intervenants-es : le contexte situationnel, le contexte relationnel, les indices relevés chez l'homme ainsi que les indices relevés chez la femme⁷⁵. Certains de ces indices ont été documentés dans la recherche théorique et d'autres proviennent uniquement des informations rapportées par les intervenants-es rencontrés-es.

Contexte situationnel

Le contexte de la situation peut révéler de nombreux indices sur le niveau de dangerosité. Dans cette catégorie, les éléments les plus souvent mentionnés sont la présence d'une arme, la proximité des conjoints ainsi que l'avènement d'un épisode de violence. Si l'intervenant-e est interpellé-e au moment où l'épisode de violence se produit, la violence physique sévère ou les cris entendus seront des indices laissant croire à un risque élevé de danger. Un autre indice situationnel à être pris en compte lors de l'évaluation du danger est celui de la dangerosité perçue par une tierce personne. Notamment, le fait qu'un-e autre professionnel-le considère que la situation de la femme est dangereuse a un impact sur la perception de l'intervenant-e. Également, les craintes éprouvées par les gens de l'entourage de la femme ou la terreur constatée chez les enfants du couple peuvent amener l'intervenant-e à conclure qu'il y a un risque d'homicide.

Contexte relationnel

D'autres indices reliés à la relation conjugale peuvent renseigner quant au risque de létalité. C'est le cas de la séparation récente ou imminente du couple qui semble un indice important pour évaluer le danger, particulièrement lorsque le conjoint refuse cette décision. En effet, le refus de la séparation par le conjoint peut amener

⁷⁵ Drouin, 2001.

une très rapide escalade de la violence et de la dangerosité. D'autre part, dans les cas où le couple est déjà séparé, la présence d'un nouveau conjoint est un élément qui peut augmenter le risque d'homicide. Également, les antécédents de violence conjugale dans la relation sont des éléments à considérer lors de l'évaluation du danger. Entre autres, la sévérité de la violence physique subie par la femme, le contexte de vie commune du couple ainsi que la dégradation rapide de la relation peuvent s'avérer des indicateurs fiables de l'augmentation du risque d'homicide.

Indices relevés chez l'homme

Chez le conjoint, plusieurs indices observés peuvent laisser croire à la présence d'un risque de létalité pour la femme. Tout d'abord, l'intervenant-e peut déceler un risque de létalité à partir des comportements de l'homme. Notamment, lorsque celui-ci profère des menaces de mort, tient des propos équivoques (menaces indirectes), fait des menaces armées, adopte des comportements de violence, agit dans le non-respect des conditions de libération ou fait du harcèlement. Également, l'état émotionnel de l'homme constitue un autre indicateur pouvant présager de l'augmentation du risque dans une situation. En outre, la présence, chez le conjoint, de problèmes de santé mentale, de problèmes de consommation d'alcool et de drogues, d'antécédents judiciaires et/ou de violence ainsi que l'appartenance à un groupe criminalisé peuvent mener à considérer que la situation est dangereuse.

Indices relevés chez la femme

Chez la femme, certains indices peuvent aussi montrer un risque tangible quant à un homicide conjugal. D'abord, l'état de santé et, particulièrement, la présence de blessures indiquent à l'intervenant-e un danger pour la femme. L'évaluation peut aussi reposer sur la crainte exprimée par la conjointe : **le fait que celle-ci craigne pour sa vie constitue un motif suffisant pour présumer d'un risque de létalité.** De plus, la dépression, le désespoir ainsi que le fatalisme de la femme face à l'issue de la situation indiquent la présence d'un danger. L'ambivalence exprimée par la femme peut amener une évaluation de la situation qui indique un très haut risque de létalité. Le fait que la femme hésite à quitter une situation dangereuse, à

recevoir de l'aide ou à dénoncer la violence subie constituent des éléments qui augmentent le risque d'être tuée. En ce sens, une femme qui retourne auprès de son conjoint, considéré dangereux par l'intervenant-e, constitue un facteur qui amplifie le risque d'homicide.

Voici une liste d'indices qui pourront vous aider lors de l'évaluation du danger. Ces pistes d'observation pourront vous mener à conclure que la situation dans laquelle se trouve la femme est à haut risque de létalité. Toutefois, il est important de spécifier que **le nombre d'indices cochés n'est pas proportionnel au niveau de danger de la situation**. Autrement dit, une situation qui contient cinq indices de la liste présentée ci-dessous ne sera pas nécessairement considérée plus dangereuse qu'une situation n'affichant qu'un seul indice. **L'ensemble des dimensions de la situation du couple doit toujours être pris en considération lors de votre évaluation.**

Indices d'évaluation du danger

L'ensemble des dimensions de la situation du couple doit toujours être pris en considération lors de l'évaluation.

Contexte situationnel

- Arme (s) à proximité _____
- Proximité des conjoints _____
- L'intervenante entend des cris _____
- Un épisode de violence vient de se produire :
 - Violence physique sévère causant des blessures _____
 - Séquestration _____
 - Agression sexuelle armée _____
- Disposition physique des lieux
(aucune chance de sortie pour la femme) _____
- Avis d'autres intervenants-es qui considèrent
la situation dangereuse _____
- L'entourage de la femme craint le conjoint _____
- Les enfants sont terrifiés par l'homme _____
- Présence de drogue et/ou d'alcool dans la maison _____

Contexte relationnel

- Séparation récente ou imminente du couple _____
- Le conjoint n'accepte pas la séparation _____
- Présence d'un nouveau conjoint dans la vie de la femme _____
- Antécédents de violence conjugale _____
- Sévérité de la violence physique vécue _____
- Dégradation accélérée de la relation _____
- Séparations multiples du couple _____
- Réactions du conjoint lors des séparations antérieures _____
- Le conjoint multiplie sans cesse les promesses de bonne conduite _____
- Plusieurs déménagements du couple en peu de temps _____

Indices relevés chez l'homme

- Comportements de l'homme :
 - Profère des menaces de mort (conjointe et/ou enfants) _____
 - Menace d'enlever les enfants ou de les tuer en laissant la mère vivante _____
 - Menace de se suicider _____
 - Exprime clairement qu'il veut tuer sa conjointe et possiblement se suicider par la suite _____
 - Fait des menaces avec une arme ou un objet contondant _____
 - Menace l'entourage de la femme _____
 - Exprime clairement un scénario homicide _____
 - Harcèle (filature, téléphone, lettre, courriel) _____
 - Contrôle la conjointe _____
 - Agit de façon violente envers les enfants _____
 - Agit de façon violente envers d'autres intervenants-es _____
 - Ne respecte pas les conditions de libération _____
 - Tente (par tous les moyens) de retrouver sa conjointe _____
 - Agit agressivement ou menace de tuer ou blesser l'animal de compagnie _____

- État émotionnel de l'homme :
 - Agressivité _____
 - Impulsivité _____
 - Instabilité _____
 - Désir de vengeance _____
 - Dépression _____
 - Idées suicidaires _____
 - Trouve les accusations déshonorantes _____
 - Détresse psychologique _____
 - Très froid, coupé de ses émotions _____
 - Obsession de retrouver sa conjointe _____
 - Possessivité et jalousie _____

- Changement brusque et inexplicable d'attitudes et de comportements _____
- Problèmes de santé mentale _____
- Problèmes de consommation (alcool/drogues) _____
- Appartient à un groupe criminalisé _____
- Antécédents :
 - Lourd passé criminel _____
 - Antécédents judiciaires _____
 - Milieu familial dysfonctionnel (victime d'abus) _____

Indices relevés chez la femme

- État physique (blessures) _____
- La femme craint pour sa vie _____
- La femme a tellement peur du conjoint qu'elle a des idées suicidaires _____
- Fragilité émotionnelle de la victime _____
- Isolement _____
- État de stress post-traumatique _____
- Ambivalence de la femme :
 - à recevoir de l'aide _____
 - à quitter la situation dangereuse _____
 - à dénoncer la violence subie _____
- Dénier, minimisation ou banalisation de la dangerosité _____
- Fatalisme face à l'issue de la situation _____
- Difficulté à évaluer si les enfants sont en danger _____
- La femme décide de retourner avec le conjoint dangereux _____

Grille « Évaluation du danger »

Présentation de l'instrument

La liste des indices d'évaluation du danger cherchait à vous aider à évaluer la situation de la femme lors de vos interventions; cette prochaine section vise spécifiquement à ce que les femmes violentées évaluent le risque quant à la possibilité qu'un homicide soit commis à leur égard. Le questionnaire d'évaluation du danger présenté ici a été développé par une chercheuse américaine, Jacquelyn Campbell.⁷⁶ Ce questionnaire comporte deux parties. Dans la première, les femmes sont invitées à inscrire sur un calendrier tous les événements de violence dont elles ont été victimes au cours de la dernière année, en précisant la durée des événements et en cotant chaque événement selon le niveau de gravité. La deuxième partie comporte 15 questions portant sur les comportements du conjoint.

Bien que ce questionnaire ne permette pas de faire des prédictions formelles, il peut attirer l'attention des femmes sur une série de facteurs de risque reconnus dans la littérature et ainsi les aider à dresser un portrait complet de leur situation. Cela peut alors les amener à interroger leur relation, voire même éventuellement les décider à agir sur leur situation.

L'instrument de Campbell a été traduit par l'équipe de recherche pour favoriser l'intégration de celui-ci à vos pratiques d'intervention lorsqu'il y a risque de mort pour la conjointe. Cet outil peut être utilisé pour conscientiser une femme à un risque de létalité difficilement perceptible ou lorsque la femme minimise ou ne reconnaît pas le danger.

Utilisation

Pour faciliter l'utilisation de la grille d'évaluation, l'intervenante propose dans un premier temps à la femme qu'elles dressent ensemble un portrait plus précis de sa situation de violence conjugale. L'objectif de cet exercice est d'aider la femme à voir plus clairement le danger d'homicide et à prendre la meilleure décision pour

⁷⁶ Campbell, 1986; Stuart et Campbell, 1989; Campbell, 1995.

assurer sa sécurité et celle de ses enfants. Pour ce faire, l'intervenante pourra poser les questions élaborées par Campbell dans la **section B** de son instrument. Ainsi, plus il y aura d'éléments de réponse affirmatifs, plus l'intervenante pourra conscientiser la femme au degré d'urgence de sa situation. De plus, la discussion avec la femme de chacun des éléments présents dans sa relation conjugale peut lui démontrer la possibilité qu'un geste fatal soit commis.

Lorsque la situation s'y prête, l'intervenante et la femme pourront également noter sur un calendrier les épisodes de violence conjugale survenus au cours de la dernière année. De plus, elles indiqueront l'intensité des épisodes en se référant à l'échelle développée par Campbell (**section A** de la grille d'évaluation du danger). Lorsque plus d'un épisode de violence surviennent dans une même journée, l'intervenante doit les indiquer séparément sur le calendrier.

Selon les situations rencontrées, les intervenantes peuvent décider d'utiliser l'instrument de Campbell au moment de la première intervention avec la femme ou lors des interventions subséquentes.

Dans le cas où la femme demeure avec son conjoint ou décide de retourner avec celui-ci suite à un hébergement, il est pertinent de continuer l'utilisation du calendrier avec elle. Toutefois, pour des raisons de sécurité, une entente peut être élaborée afin qu'une intervenante demeure en contact avec la femme et note le calendrier par téléphone, et ainsi poursuive l'évaluation du danger avec cette dernière.

Évaluation du danger

Plusieurs facteurs de risque ont été associés à l'homicide (meurtre) tant des femmes violentées que des conjoints violents dans les recherches conduites après que les meurtres soient survenus. Nous ne pouvons pas prédire ce qui se produira dans votre cas, mais nous aimerions vous aider à voir plus clairement le danger d'homicide dans les situations de violence sévère. Pour ce faire, nous vous invitons à examiner combien de facteurs de risque s'appliquent à votre situation. (Le *il* des questions fait référence à votre mari, à votre partenaire, à votre ex-conjoint ou à toute autre personne qui présentement vous a violentée).

A. Sur un calendrier, veuillez inscrire les dates approximatives où, au cours de la dernière année, vous avez été violentée par votre mari ou votre partenaire. Inscrivez pour chaque date la durée approximative de l'événement en heures et évaluez l'événement en fonction de l'échelle suivante :

1. Gifle, poussée; sans blessure et/ou sans douleur persistante.
2. Coups de poing, coups de pied; avec bleus, coupures et/ou douleur qui dure.
3. Frappée violemment; avec ecchymoses, brûlures, fractures des os.
4. Menace d'utiliser une arme; blessure à la tête, blessure interne ou blessure permanente (séquelle).
5. Utilisation d'une arme; blessure par arme.

(Lorsque plusieurs types de comportements violents sont survenus au cours du même événement, inscrivez la plus élevée de ces cinq descriptions.)

B. Répondez aux questions suivantes par *oui* ou *non*.

- ___ 1. La fréquence de la violence physique a-t-elle augmenté au cours de la dernière année?
- ___ 2. L'intensité de la violence physique a-t-elle augmenté au cours de la dernière année et/ou avez-vous été victime d'une attaque armée ou d'une menace avec une arme?
- ___ 3. A-t-il déjà tenté de vous étrangler?
- ___ 4. Y a-t-il un fusil dans la maison?
- ___ 5. Vous a-t-il déjà forcé à avoir des relations sexuelles quand vous ne souhaitiez pas en avoir?
- ___ 6. Consomme-t-il de la drogue? (On entend par drogue des *uppers*, ou des amphétamines, du *speed*, de l'*angel dust*, de la cocaïne, du crack, des drogues de rue, de l'héroïne ou des mélanges)
- ___ 7. A-t-il menacé de vous tuer et/ou croyez-vous qu'il est capable de vous tuer?
- ___ 8. Est-il ivre à chaque jour ou presque à chaque jour (évaluez la quantité d'alcool bue)?
- ___ 9. Contrôle-t-il la majorité ou toutes vos activités quotidiennes? (Par exemple est-ce qu'il vous dit avec qui vous pouvez être amie, combien d'argent vous pouvez apporter pour aller magasiner, ou quand vous pouvez prendre la voiture?) (S'il essaie mais que vous ne le laissez pas faire, cochez ici ___)
- ___ 10. Avez-vous déjà été violentée par lui alors que vous étiez enceinte? (Si vous n'avez jamais été enceinte de lui, cochez ___)
- ___ 11. Fait-il violemment et constamment preuve de jalousie à votre égard? (Par exemple : dit-il :« Si je ne peux pas t'avoir, personne ne le pourra. »)
- ___ 12. Avez-vous déjà menacé ou tenté de vous suicider?
- ___ 13. A-t-il déjà menacé ou tenté de se suicider?
- ___ 14. Est-il violent envers vos enfants?
- ___ 15. Est-il violent à l'extérieur de la maison?
- ___ Total de réponses *Oui*

Exemple d'utilisation de la grille

Une dame se présente à l'accueil d'un centre d'aide (août 2003). Elle demande à rencontrer une intervenante et évoque des problèmes personnels pour motiver sa demande. La femme semble nerveuse et pressée. Elle a une ecchymose sur la joue droite. Elle expose sa situation. Enceinte de 4 mois, la dame vit différentes difficultés avec son conjoint. Elle cherche à comprendre sa situation. Sa réflexion l'amène à tenter de voir quels comportements elle pourrait modifier afin que la relation se porte mieux pour la venue de leur enfant. En parlant, elle justifie leurs problèmes par la grossesse non planifiée. Elle expose ses soucis face aux nouvelles responsabilités du couple.

La femme explique que la veille, son conjoint et elle ont eu une forte dispute. Son conjoint avait bu. Elle dormait à son arrivée et a refusé de faire l'amour avec lui. Il s'en est suivi une dispute et son conjoint l'a violemment frappée au visage.

Depuis le début de sa grossesse, son conjoint avait modifié son comportement. Il se montrait attentionné. Il était fou de joie à l'idée qu'ils allaient former une famille. La dame raconte qu'avant la grossesse, il y avait parfois des épisodes de violence entre eux. Elle explique que son conjoint est possessif et jaloux et que lorsqu'elle travaillait (elle est actuellement en congé préventif), il n'aimait pas beaucoup ses fréquentations de travail.

Elle ajoute que, par le passé, elle s'est déjà retrouvée avec des ecchymoses comme celles-ci, voire même avec des blessures plus sévères encore. Elle craint donc que la violence augmente et tente de voir ce qu'elle pourrait faire pour contrer cela. Maintenant, elle doit protéger son enfant. L'intervenante lui propose alors de remplir la **grille d'évaluation du danger** afin d'obtenir un portrait de sa situation et des risques encourus.

L'intervenante demande à la femme de répondre aux 15 questions sur la violence (section B). Ces questions portent tout autant sur la fréquence et l'intensité de la violence que sur les comportements du conjoint. Cet outil apportera également des indications sur le risque potentiel de létalité conjugale.

Ensemble, elles utilisent le **calendrier des événements** afin de noter les incidents de violence et d'y appliquer l'échelle de gravité (section A de l'instrument de mesure). La dame inscrit alors les divers événements de violence qui se sont produits au cours de la dernière année. Pour tous les mois écoulés, elle tente de se remémorer le type d'agression subie ainsi que la gravité de celle-ci. Avec l'intervenante, elle additionne le nombre d'événements mensuels et note, pour chaque mois le chiffre le plus élevé de l'échelle de gravité. Ainsi, la dame aura un portrait visuel des incidents de violence subie. Elle pourra voir s'il y a une progression quant au type de violence utilisée (par exemple, de la gifle et de la poussée sans blessure à la fracture) et quant à la fréquence des incidents de violence.

Exemple de calendrier des événements

MARS 2003

D	L	M	M	J	V	S
						1
2 2 (15 min.)	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16 3 (1 hre)	17	18	19	20	21 2 (45 min.)	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Nombre d'événements de violence : 3

Niveau de dangerosité (selon l'échelle) : 2, 3, 2

AVRIL 2003

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3 3 (10 min)	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22 2 (20 min)	23	24	25
26	27	28	29	30		3 (30 min)

Nombre d'événements de violence : 3

Niveau de dangerosité (selon l'échelle) : 3, 2, 3

MAI 2003

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Nombre d'événements de violence : _____

Niveau de dangerosité (selon l'échelle) : _____

JUIN 2003

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Nombre d'événements de violence : _____

Niveau de dangerosité (selon l'échelle) : _____

JUILLET 2003

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Nombre d'événements de violence : _____

Niveau de dangerosité (selon l'échelle) : _____

AOÛT 2003

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12 1 (10 min.)	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Nombre d'événements de violence : 1 _____

Niveau de dangerosité (selon l'échelle) : 1 _____

Typologie des situations de violence conjugale à haut risque de létalité

La typologie a été construite selon le niveau d'urgence de la situation, c'est-à-dire le temps dont dispose l'intervenant-e, selon son évaluation, pour agir avant le passage à l'acte. Celle-ci a été construite à partir des 74 incidents rapportés par les intervenants-es interrogés-es lors de l'étude de Rondeau *et al.* (2002) Afin de répondre aux besoins des intervenantes, nous avons, pour ce guide, adapté cette typologie à la réalité des maisons d'hébergement et des centres de femmes. Pour ce faire, un comité aviseur formé d'intervenantes a été mis sur pied. Ces dernières ainsi que les chercheurs-es affiliés-es au projet ont été consultés-es afin de compléter les informations recueillies lors des entrevues de la première recherche.

La typologie présentée comporte trois grandes catégories qui se divisent en sept sous-catégories.

Danger imminent

L'intervenant-e est interpellé-e au moment où l'agression sévère vient de se produire, est en cours ou est imminente. Le délai dont la personne dispose pour prévenir l'homicide se traduit en heures.

Potentiel d'agression sévère en cours

La femme et l'homme impliqués dans la situation sont présents dans un même lieu au moment de l'intervention. De plus, l'agression est déjà commencée ou est imminente et pourrait conduire au décès de la femme et des enfants.

Post-incident

Situation où un incident de violence physique sévère vient de se produire. Au moment de l'intervention, la femme et l'homme sont présents sur le lieu de l'agression.

Scénarios homicides

Situation dans laquelle l'intervenant-e est informé-e que l'homme s'apprête à tuer sa conjointe et qu'il a les moyens pour le faire. Le lieu où se trouve la femme est connu de l'homme.

Danger à court ou moyen terme

Dans cette catégorie, le risque d'homicide est clairement identifié, mais il est difficile pour l'intervenant-e de prédire quand il aura lieu. La personne dispose donc de plus de temps pour intervenir.

Menaces d'homicide

Situation où l'homme profère des menaces de mort (directes ou indirectes) à l'égard de sa conjointe ou de son ex-conjointe. La présence de violence conjugale dans le passé laisse croire que l'homme pourrait mettre ses menaces à exécution.

Risque ponctuel

Situation où un événement précis pouvant causer des divergences dans le couple et amener les conjoints à se côtoyer est vu comme un élément déclencheur du risque de létalité.

Danger persistant

Le danger d'homicide demeure présent, et ce malgré les mesures préventives mises en place lors de l'intervention.

Danger chronique

Situation dans laquelle l'homme cherche à retrouver sa conjointe ou son ex-conjointe. Malgré les efforts mis en place pour protéger celle-ci, elle ou son entourage semblent toujours en danger.

Exposition continue au danger

Situation où l'intervenant-e juge que la relation conjugale est à haut risque pour la femme. Malgré qu'elle soit informée du danger, la femme demeure avec le conjoint.

DANGER IMMINENT

L'intervenante doit agir rapidement pour prévenir l'homicide.

POTENTIEL D'AGRESSION SÈVÈRE EN COURS

Lorsque le conjoint tente de pénétrer dans la maison d'hébergement

Points de repère

- Présence d'arme ou violence physique sévère.
 - La femme et l'homme sont au même endroit au moment de l'intervention.
 - Menaces de mort antérieures.
- Utiliser le « bouton panique » pour aviser les policiers ou composer le 911;
 - S'assurer que le conjoint ne pourra pas entrer dans la maison;
 - Suivre le plan de sécurité de la maison d'hébergement afin d'amener les femmes et les enfants dans un endroit sécuritaire;
 - Tout en préservant votre sécurité, surveiller les comportements de l'homme en attendant les policiers et tenter d'avoir une description physique de celui-ci;
 - Une fois l'incident terminé, transférer la femme recherchée dans une autre maison d'hébergement;
 - Prévoir une période de verbalisation des émotions vécues pour les intervenantes et les résidentes.
-

DANGER IMMINENT

L'intervenante doit agir rapidement pour prévenir l'homicide.

AGRESSION PHYSIQUE VIENT DE SE PRODUIRE

Points de repère

- L'appel survient immédiatement après un épisode de violence grave (étranglement, agression sexuelle, attaque armée).
- Au moment de l'intervention, les conjoints sont habituellement présents sur les lieux de l'événement.

Lorsque la femme appelle suite à l'agression

- Demander à la femme si elle veut que l'on appelle les policiers;
 - Si oui :
 - Demander l'adresse de la femme et rester en ligne avec elle;
 - Si possible, appeler les policiers avec un autre téléphone ou faire appeler une collègue.
 - Sinon :
 - Demander ce qui motive l'appel;
 - Demander ce que l'on peut faire pour elle et lui indiquer le type d'aide offert;
 - Exprimer notre inquiétude quant à sa situation et expliquer le déroulement et le bienfait d'une intervention policière;
 - Évaluer le danger :
 - si le conjoint est dans la même pièce que la femme;
 - si elle est blessée;
 - si elle craint pour sa vie;
 - s'il y a des armes à proximité;
 - s'il y a des enfants dans la maison et s'ils sont en sécurité;
 - Appeler les policiers si on croit qu'il y a danger pour la vie de la femme et des enfants;
 - Élaborer un scénario de protection avec la femme :
 - voir comment elle peut sortir rapidement de la maison;
 - voir comment les enfants peuvent le faire si c'est impossible pour la femme;
 - se sauver chez des voisins ou dans un lieu public;
 - l'inviter à rappeler l'intervenante une fois qu'elle sera en sécurité afin de lui offrir des ressources;
 - si les enfants sont absents au moment de l'incident, s'assurer qu'ils soient en sécurité jusqu'à ce que quelqu'un puisse aller les chercher.

DANGER IMMINENT

L'intervenante doit agir rapidement pour prévenir l'homicide.

SCÉNARIOS HOMICIDES

Points de repère

- L'homme a un plan précis pour tuer sa conjointe.
- Les méthodes prévues sont disponibles
- L'homme sait où se trouve sa conjointe.

Lorsque le conjoint appelle à la maison d'hébergement

- Transférer l'appel à la directrice ou à une collègue si on ne se sent pas à l'aise de discuter avec le conjoint (si l'intervenante est seule, appliquer les procédures de la maison d'hébergement pour répondre aux conjoints);
- Voir à ce qu'une personne puisse écouter la conversation et suggérer des propos à tenir;
- Écouter et tenter de désamorcer la colère de l'homme sans nécessairement faire de relation d'aide;
- Orienter l'homme vers des ressources appropriées (CLSC, centre de crise, organisme pour conjoints violents);
- Si le conjoint rappelle, lui indiquer que la direction de la maison peut déposer une plainte pour harcèlement contre lui;
- Transférer la femme dans une autre maison d'hébergement.

Si la femme divulgue le plan homicide du conjoint

- S'assurer de la sécurité des lieux;
- Appeler les policiers;
- Valider et convaincre la femme du sérieux de la menace;
- Sécuriser la femme et les enfants;
- Intervenir auprès des enfants s'ils ont eu connaissance de l'événement.

DANGER À COURT OU MOYEN TERME

Le risque d'homicide est clairement identifié, mais il est difficile pour l'intervenante de prédire quand il aura lieu.

MENACES D'HOMICIDE

Points de repère

- Menaces de mort directes ou indirectes ou menaces armées.
- Violence physique sévère dans le passé.
- Lors de la séparation, sentiment de perdre sa conjointe.

Lorsque le conjoint profère des menaces de mort envers la femme

- Conscientiser la femme au danger pour elle et ses enfants;
 - Explorer la possibilité d'une séparation éventuelle (temporaire ou définitive);
 - L'informer sur les lois et lui recommander de porter plainte;
 - Dans les cas où l'on croit que la vie des enfants est menacée, mentionner à la femme que selon la loi nous sommes tenues de porter assistance aux enfants, ce qui peut impliquer un signalement à la DPJ.
-

DANGER À COURT OU MOYEN TERME

Le risque d'homicide est clairement identifié, mais il est difficile pour l'intervenante de prédire quand il aura lieu.

À la cour (criminelle ou civile)

RISQUE PONCTUEL

Point de repère

•Le danger est lié à un événement précis.

- S'assurer que la femme vienne accompagnée;
- Organiser le transport avec les policiers si possible (seulement pour les causes au criminel);
- S'assurer que l'attente s'effectue dans une salle sécuritaire (CAVAC, salle de témoins;
- Exiger l'accompagnement d'un gardien de sécurité;
- Lors des négociations, exiger qu'un gardien soit présent ou que celles-ci s'effectuent dans un endroit passant (cafétérias ou corridors) afin d'éviter le contact d'une petite salle;
- Ne pas parler directement au conjoint;
- Pour le départ :
 - Négocier avec l'avocat du conjoint pour qu'il le retienne le temps que la femme quitte;
 - Cour criminelle : quitter pendant que le conjoint signe les conditions;
 - Demander qu'un gardien accompagne la femme jusqu'à une autre sortie;
 - Prendre le moyen de transport le plus rapide (taxi) et retourner plus tard pour le remboursement des frais de déplacement;
 - S'assurer que la femme et les enfants soient en sécurité pour les 12 ou 24 prochaines heures.

DANGER À COURT OU MOYEN TERME

Le risque d'homicide est clairement identifié, mais il est difficile pour l'intervenante de prédire quand il aura lieu.

RISQUE PONCTUEL

Point de repère

- Le danger est lié à un événement précis.

Changement de garde des enfants ou exercice des droits de visite

- Restreindre au minimum les contacts avec le conjoint;
- Prévoir des verbalisations précises et courtes lors des contacts avec le conjoint;
- Pour éviter le contact entre les conjoints, organiser le changement de garde à l'école ou à la garderie;
- Avertir une personne de l'endroit et du moment de la rencontre avec le conjoint et lui demander de téléphoner et élaborer un plan d'action en cas de non-réponse;
- Être accompagnée d'une tierce personne;
- Avoir un téléphone cellulaire et une alarme personnelle;
- Trouver un endroit neutre (lieu public passant);
- Tenter de rester à la vue des gens continuellement;
- Élaborer un scénario de protection précis avec les enfants.

Déménagement des effets personnels

- S'assurer d'avoir avec soi une copie de l'entente légale sur les effets à prendre (pour le déménagement);
- S'entendre avec l'avocat du conjoint quant à l'heure et à la disponibilité des lieux (conjoint absent de la maison);
- Élaborer une liste des effets importants à récupérer pour elle et pour les enfants;
- Demander aux policiers qu'ils accompagnent la femme au domicile (suite à une entente légale);
- Avoir un téléphone cellulaire et une alarme personnelle;
- Préparer un plan de sécurité avec la femme;
- Contacter la maison d'hébergement durant la démarche ou être contactée par celle-ci et élaborer un plan d'action en cas de non-réponse.

DANGER PERSISTANT

Le danger d'homicide demeure présent, et ce malgré les mesures préventives mises en place lors de l'intervention.

DANGER CHRONIQUE

Points de repère

- La femme a quitté le conjoint.
- L'homme tente de façon obsessionnelle de retrouver sa conjointe.
- L'homme harcèle sa conjointe.
- Menaces de mort.
- Antécédents judiciaires et criminels du conjoint.

L'homme tente de retrouver la conjointe

- Demander aux policiers d'augmenter la surveillance autour de la maison d'hébergement;
- Appliquer des mesures de sécurité strictes dans la maison d'hébergement;
- Donner aux intervenantes une description du conjoint (et si possible une photo) ainsi qu'une description de son véhicule (plaque d'immatriculation);
- Revoir le plan de sécurité de la maison d'hébergement avec les résidentes;
- Transférer la femme dans une autre maison d'hébergement si on doute que le conjoint connaisse l'adresse de la maison d'hébergement;
- S'assurer que l'identité de la femme demeure secrète dans la maison d'hébergement (intervenir auprès des enfants);
- Prolonger l'hébergement si nécessaire;
- Aider la femme à organiser son déménagement dans une autre ville loin du conjoint;
- Dans les situations où le conjoint a reçu des conditions de remise en liberté, s'assurer que la femme possède une copie de ces conditions;
- Remettre une copie des conditions de libération à l'école si l'homme a une interdiction de contact avec les enfants.

L'homme harcèle son ex-conjointe

- Conscientiser la femme au risque d'homicide;
- Convaincre la femme de porter plainte pour harcèlement criminel;
- Lorsqu'il y a harcèlement téléphonique, s'assurer de garder des traces des appels (
- Garder les lettres et courriels du conjoint;
- Conscientiser les voisins en montrant une photographie du conjoint;
- Conscientiser l'école afin de s'assurer que le conjoint ne suive pas les enfants;
- Établir des mesures de protection et élaborer un plan de sécurité avec les enfants;
- Dans les cas extrêmes, changer de numéro de téléphone, déménager, changer les enfants d'école;
- Envisager un séjour ou un retour en maison d'hébergement.

DANGER PERSISTANT

Le danger d'homicide demeure présent, et ce malgré les mesures préventives mises en place lors de l'intervention.

EXPOSITION CONTINUE AU DANGER

Points de repère

- La femme demeure avec le conjoint dangereux.
- Menaces de mort.
- Violence physique sévère dans le passé ou présence d'armes dans la maison.

La femme demeure avec son conjoint

- Conscientiser la femme au risque d'homicide;
 - Mettre en place un scénario de protection pour le cas où il y aurait une situation de crise :
 - Voir comment elle peut sortir rapidement de la maison;
 - Trouver un prétexte pour sortir de la maison (ex : prétexter un rendez-vous chez le médecin, partir au moment d'aller chercher les enfants à l'école ou à la garderie);
 - Prévoir un moyen de transport (argent pour un taxi);
 - Informer quelqu'un en qui elle a confiance de la situation;
 - Informer un-e voisin-e (trouver un code) afin qu'il-elle puisse rapidement appeler les policiers en cas d'urgence;
 - Donner des références à la femme pour qu'elle puisse recevoir de l'aide rapidement;
 - Avoir des contacts réguliers avec la femme afin de connaître l'évolution de la situation;
 - Évaluer le degré de dangerosité pour les enfants;
 - S'assurer que les enfants aient des activités à l'extérieur de la maison (afin d'avoir un moment de répit loin de la situation de tension);
 - Tenter de convaincre progressivement la femme de quitter le conjoint (sans la brusquer) et suivre les étapes de la séparation.
-

Du soutien émotionnel aux actions concrètes...

Soutien émotionnel

Votre formation et votre expertise vous ont appris qu'à la suite de l'évaluation de la situation, il est important pour l'intervenante d'effectuer des interventions orientées davantage vers le soutien émotionnel de la femme avant de l'amener vers des actions concrètes. Évidemment, certaines femmes voudront se concentrer immédiatement sur les actions à entreprendre. Parfois, l'intervenante devra utiliser le détour des actions concrètes avant de pouvoir intervenir sur les sentiments et les émotions vécus.

Il est important de respecter le rythme de chacune des femmes et de comprendre les peurs qui peuvent les motiver à ne pas entrer sur le terrain de leurs émotions.

Toutefois, il faut tout de même développer des stratégies avec la femme afin d'en arriver un jour ou l'autre à travailler également cet aspect.

Comment soutenir la femme :

- Aider la femme à verbaliser ses émotions et normaliser celles-ci;
- Valider ses perceptions, ses sentiments et ses malaises;
- Collectiviser son problème et ses émotions;
- Toujours attribuer la responsabilité de la violence à celui qui la commet;
- Vérifier quels sont les mécanismes qu'elle a développés pour faire face à sa situation de violence;
- Tenter de détourner ses mécanismes de protection envers le conjoint pour renforcer ses propres capacités;
- Centrer l'intervention sur son potentiel et ses forces.

Bilan de la situation

Une étape importante lors d'interventions en situation à haut risque d'homicide consiste à faire un bilan avec la femme suite à l'évaluation effectuée.

L'intervenante cherche à aider la femme à voir plus clairement le danger de sa situation et l'aider à prendre la meilleure décision afin d'assurer sa sécurité et celle de ses enfants.

L'intervenante demande à la femme quelles sont ses perceptions de la situation. À cet effet, l'intervenante peut proposer différentes méthodes d'expression :

- Utilisation d'une échelle de 1 à 10 pour quantifier le niveau de dangerosité;
- Utilisation de métaphores illustrant l'urgence de la situation pour la femme (prendre le bateau ou l'avion si on doit quitter une situation);
- Utilisation d'images que la femme peut choisir afin de décrire sa situation (photos-langage);
- L'intervenante partage ses propres perceptions de la situation en utilisant la même méthode que la femme;
- Lorsqu'il y a divergence de perceptions quant au degré de gravité de la situation, un consensus doit être établi sur le fait qu'il existe une situation grave :
 - Confronter les images représentant la perception du danger de chacune;
 - Explorer les raisons motivant la perception de la femme;
 - Expliquer les indices qui amènent l'intervenante à avoir cette perception;
 - Identifier ce que le danger veut dire pour l'intervenante;
 - L'intervenante partage les craintes qu'elle ressent face à la situation de la femme;
 - Mentionner le danger pour les enfants.

Ce processus de recherche de consensus se construit étape par étape et son absence ne signifie pas l'échec de l'intervention. La simple validation avec

une femme de sa démarche d'aide constitue un pas important dans l'établissement d'une relation de confiance avec elle.

Il est important de conserver un lien avec la femme une fois l'intervention complétée, afin de poursuivre le soutien auprès de la femme si nécessaire.

Actions concrètes

Une fois le bilan de la situation complété, l'intervenante **vérifiera d'abord ce que désire entreprendre la femme**. Elle l'informera de ses droits ainsi que des ressources disponibles pour elle et ses enfants (hébergement, ressources juridiques, ligne d'urgence, etc.). Une importance particulière sera accordée à développer des stratégies de protection.

Scénarios de protection

Compte tenu du danger de la situation, les stratégies de protection deviennent essentielles dans l'intervention effectuée auprès de la femme. Le scénario de protection se construit avec la femme. Bien que le scénario soit adapté à chaque femme, il est possible de retrouver certaines constantes d'un scénario à l'autre.

Si la femme demeure avec son conjoint :

Lieux :

- Vérifier avec elle la disposition des lieux où elle habite et de quelle façon elle peut sortir rapidement ou se protéger;
- Voir avec elle s'il est possible de déplacer des meubles ou accessoires pour faciliter ses déplacements.

Aspects financiers :

- Suggérer à la femme de prévoir une somme d'argent pour son départ (taxi, nourriture, etc.).

Ressources humaines :

- Élaborer avec des proches ou des voisins de confiance, un code indiquant facilement la situation de danger (téléphone, mot les avertissant de téléphoner à la police, signal, etc);
- Suggérer à la femme d'apprendre le numéro de téléphone d'une maison d'hébergement ou celui de SOS Violence conjugale.

Enfants :

- Prévoir avec eux un plan d'urgence clair et précis en cas de situation de crise (établir avec eux un code visuel leur indiquant le moment de mettre le plan à exécution) :
 - Sortir de la pièce;
 - Téléphoner le 911;
 - Courir chez les voisins.
- Déresponsabiliser les enfants face à la situation de crise.

Places publiques :

- Suggérer à la femme d'aller dans un lieu public pour le changement de garde des enfants ou lors de l'exercice des droits de visite du père.

Si la femme désire quitter son conjoint :

- Elle ne doit pas aviser son conjoint, ni ses enfants de son intention;
- Chercher avec la femme une maison d'hébergement;
- La guider et l'informer des procédures légales et de ses droits;
- Voir avec elle les lieux connus du conjoint et s'il est possible qu'il puisse la relancer;
- À la maison d'hébergement, changer les enfants d'école; si ce n'est pas possible, prendre une entente avec l'école afin de leur signifier les risques (donner une photo du père et une copie des conditions lui interdisant de voir l'enfant);
- Aider la femme à développer un plan de sécurité pour l'école et rencontrer le personnel de l'école avec elle pour l'appliquer;
- Élaborer avec la femme un plan de sécurité pour elle et les enfants;

- L'aider à changer ses routines pour contrer les actions du conjoint (ne pas prendre les mêmes trajets aux mêmes heures).

Le processus d'intervention auprès d'une femme en danger de mort constitue une situation stressante pour une intervenante. Ainsi, il est important qu'elle ne prenne pas seule toutes les décisions relatives à l'intervention auprès de la femme. La discussion en équipe de travail devient primordiale dans ces situations.

***Soutien aux
intervenantes lors de
situations de crise***

Soutien aux intervenantes lors de situations de crise

En intervention féministe, on prétend que l'intervenante est « l'outil principal » de la relation d'aide. Souvent, votre écoute, votre présence à l'autre, votre soutien constituent les bases mêmes de votre intervention. Ce faisant, votre implication auprès des femmes vous met parfois dans des positions de vulnérabilité et de fragilité émotionnelle.

Quotidiennement, vous effectuez un travail auprès de femmes exposées à des expériences de violence et ce, dans un climat parfois d'urgence et de stress émotionnel important. Vos interventions auprès de ces femmes permettent certainement de prévenir plusieurs récidives de violence, voire même d'éviter l'homicide de certaines femmes. Cependant, parce que l'intervention en matière de violence conjugale est un domaine délicat, il peut arriver que malgré les interventions effectuées auprès d'une femme et l'élaboration de scénarios de protection, celle-ci soit tout de même tuée par son conjoint ou son ex-conjoint.

Au fil des interventions effectuées, il est fort possible que vous puissiez ressentir un certain bouleversement émotif affectant alors autant votre vie professionnelle que personnelle. Les spécialistes du sujet définissent ce phénomène comme de l'usure de compassion, du stress secondaire, des traumatismes vicariants ou traumatismes par ricochet.

Par « *le stress que la personne vit en aidant ou en voulant aider une personne traumatisée ou qui souffre* »⁷⁷, il est possible que son équilibre personnel soit temporairement rompu. En ressentant le témoignage d'atrocités commises à l'endroit d'une autre personne, il se peut que vous éprouviez un profond désespoir, une perte d'énergie, de confiance, de sérénité, etc.

⁷⁷ Figley, 1995.

Cœur rauque

...
Vos images
Me tranchent le cœur en lamelles vivantes
Et je n'ai aucun cri
Pour les cicatriser

...
Michelle Larivey⁷⁸

Trouver et maintenir un équilibre dans un tel contexte représentent parfois un défi. Motivées par le désir d'aider les autres, vous ne devez jamais oublier de prendre soin de vous. En fait, pour ne pas se laisser envahir par la violence envers les femmes, il faut « consacrer à sa santé personnelle la même énergie et la même passion qu'à son travail »⁷⁹. De plus, votre milieu de travail et le soutien de votre équipe peuvent influencer considérablement votre capacité personnelle de vivre ces stress secondaires. La supervision clinique et la consultation des pairs sont des outils de soutien essentiels pour éviter que vos interventions n'amènent trop de répercussions sur votre vie. Exprimer immédiatement une émotion permet d'obtenir du support et du réconfort.

Sachez qu'il est toujours important de tenir compte de vos besoins, de vos limites, de vos émotions et de vos ressources. Prenez soin de vous et si, au-delà de vos interventions, au-delà du travail effectué avec une femme violentée, un geste létal survient, résistez à la culpabilité, ne vous responsabilisez pas de cette situation.

⁷⁸ Larivey, 2000, p.88.

⁷⁹ Richardson, 2001.

L'annonce qu'une femme hébergée ou qu'une ex-hébergée a été victime d'un homicide conjugal entraînera nécessairement des répercussions sur les personnes en lien avec la ressource, et conséquemment, un grand bouleversement dans le quotidien de la maison. Il est donc essentiel de mettre en place certaines mesures afin d'aider autant le personnel de la ressource d'hébergement que les personnes qui ont connu cette femme lors de son séjour à la maison. Les suggestions concernant la gestion de crise apportées dans cette section ont été élaborées suite à la consultation de madame Elizabeth Harper qui oeuvre dans le domaine de l'intervention en violence conjugale depuis plus d'une vingtaine d'années.

Que faire au moment de l'incident :

- Rapidement, on doit téléphoner aux membres de l'équipe de travail, employées et bénévoles et les rencontrer afin de leur annoncer cet événement. Il est préférable qu'une seule personne se charge de cette tâche afin de bien encadrer cette annonce et d'accompagner les intervenantes lorsqu'elles reçoivent ce type de nouvelles.
- La personne qui se chargera de cette tâche doit savoir que les réactions des gens peuvent varier selon les personnalités. Ainsi, certaines personnes réagiront avec colère ou avec tristesse, d'autres ne laisseront pas transparaître leurs émotions ou nieront celles-ci.
- Il est important de prévoir une intervention et un temps d'accueil particulier auprès de l'intervenante qui assurait le suivi avec cette femme ainsi qu'auprès des autres membres du personnel qui ont assuré une présence plus intense auprès d'elle.
- Dans les 24 à 48 heures suivant l'annonce de cet événement, il est important que la directrice ou la coordonnatrice, les intervenantes et les bénévoles qui connaissaient cette femme participent à une ventilation post-incident, un débriefing. Ce type de verbalisation devrait être répété une fois par semaine pour au moins deux semaines.

- La ventilation post-incident peut tout autant être effectuée par la superviseure clinique des intervenantes, par une thérapeute externe du privé ou par une thérapeute du CLSC.
- Il est également important d'offrir aux intervenantes des sessions de thérapie individuelle (environ 6 sessions) avec le/la thérapeute de leur choix.

Quotidiennement en charge du bien-être de son équipe de travail et des résidentes actuelles de la maison, la directrice ou la coordonnatrice de la maison d'hébergement devrait également chercher un soutien externe afin d'exprimer et de ventiler ses émotions.

Lors de tels événements, vous devez savoir que l'équipe a besoin de se parler et de se soutenir. Les intervenantes tenteront d'objectiver les événements en revisitant le journal de bord, le dossier de la femme. Elles analyseront les différents détails lors du séjour ou après le séjour de la femme, etc.

Sachez que cet événement amène souvent une certaine culpabilisation, des questionnements quant à savoir si tout a été mis en place pour assurer la protection de la femme. Dans une telle situation, la superviseure clinique des intervenantes pourrait aider l'équipe à faire la part des choses. N'oubliez pas que vous n'êtes pas responsable de ce qui s'est passé.

Que faire les jours suivants l'incident :

- Dans les jours et les semaines qui suivent, il est possible que certaines intervenantes aient des problèmes de sommeil, des pensées envahissantes, qu'elles fassent des cauchemars et aient des obsessions suite à cette annonce (fixation sur certains détails, sur le fil des événements).
- De plus, il est important de mentionner que les intervenantes touchées par cet événement ne seront peut-être pas en mesure d'intervenir auprès des résidentes de la maison. **Le risque de projection, sur les autres résidentes, de leurs craintes, de leur anxiété et de leur peine demeure encore trop omniprésent. Soyez vigilante afin de ne pas tomber dans**

des schémas de surprotection envers les autres résidentes et ex-résidentes et leurs enfants.

- **Dans une telle situation, il peut être approprié de permettre aux intervenantes qui en ressentent le besoin de prendre quelques jours de repos par rapport à l'intervention afin d'intégrer la nouvelle de l'homicide et de vivre leur deuil.**
- Si le besoin s'en fait ressentir, des remplaçantes peuvent être engagées durant cette période.
- Durant cette période, il peut être bénéfique pour les intervenantes régulières d'être en charge de certaines responsabilités qui ont trait plus directement à l'événement. Ainsi, on peut donner les tâches suivantes à l'équipe de travail : l'une d'elle veille à l'engagement d'intervenantes remplaçantes ou encore contacte les femmes qui résidaient au même moment que la dame, une autre s'occupe de contacter les bénévoles, une d'acheter une carte et des fleurs pour les funérailles, etc. Le fait de donner de telles responsabilités aide chacune dans son propre processus de deuil.
- Une des premières démarches sera de contacter les proches de la victime afin de leur offrir des sympathies et du soutien pour l'organisation des funérailles. Idéalement, la directrice ou la coordonnatrice de la maison ou l'intervenante de la femme pourrait s'occuper de cette tâche. (Il faut toutefois s'assurer de respecter le secret professionnel). Sachez que parmi toutes les émotions exprimées, il se peut qu'il y ait de la colère. Le mieux est de respecter leur douleur et leur colère.
- Lors du soutien aux proches (famille et amies de la victime, collègues de travail, anciennes résidentes, etc.) il est important de demeurer vigilant. Afin de ne pas alourdir la douleur du personnel de la maison, il est mieux de référer, voire même d'accompagner ces personnes à d'autres ressources d'aide (CLSC, organismes pour personnes endeuillées, etc.).
- Durant les funérailles, on peut prendre une entente avec les proches afin que les résidentes qui connaissaient la femme puissent lui rendre un dernier

hommage. Le cas échéant, des intervenantes seront là pour encadrer ces femmes et les soutenir afin que les amis et la famille n'aient pas à jouer ce rôle.

- Il peut être salutaire pour le personnel et les anciennes résidentes ou ex-résidentes et fort apprécié par les proches d'offrir une carte ou un livre afin de rappeler les qualités de la victime et l'appréciation qu'on avait pour elle.
- **Un événement commémoratif peut également être organisé dans la maison pour les femmes qui connaissaient la victime.**
- Parfois, il arrive que les intervenantes jeunesse qui ont effectué un suivi auprès des enfants jouent un rôle suite à cet événement. Elles peuvent avoir à soutenir les enfants. (L'implication dépend souvent du réseau ou de l'absence de réseau de la victime.) En l'absence de réseau, il est possible que l'intervenante jeunesse puisse diriger les proches vers des ressources appropriées). Si jamais, un centre jeunesse s'implique auprès des enfants, il est probable que cette intervenante soit alors appelée à participer à une rencontre de groupe avec différents-es intervenants-es impliqués-es dans le dossier. Il pourra être pertinent et aidant que cette intervenante élabore un rapport sur l'intervention effectuée auprès des enfants.

Intervention auprès des résidentes et ex-résidentes de la maison :

- Si la femme n'était pas en hébergement au moment de l'homicide, l'équipe doit évaluer la pertinence de divulguer cette information aux résidentes. Cette information peut être traumatisante pour ces dernières.
- En équipe, on évalue qui peut contacter et rencontrer les femmes qui résidaient au même moment que la victime. Sachant que ces appels et ces rencontres risquent d'être très éprouvants, des mesures d'encadrement et d'intervention devront être prises pour soutenir l'intervenante qui aura ces tâches.

- Évidemment, on essaie de contacter le plus rapidement possible les résidentes qui connaissaient la victime, pour éviter qu'elles n'apprennent la nouvelle par d'autres sources (médias, famille, etc.).
- Idéalement, il est préférable que cette nouvelle soit apprise lors d'une intervention en face-à-face, toutefois cela n'est pas toujours possible. Lorsque la nouvelle est annoncée par téléphone, il est important d'offrir à la femme de venir rencontrer son intervenante. Une intervention de crise peut s'avérer nécessaire.
- Ces nouvelles peuvent susciter chez ces femmes des symptômes de stress post-traumatique, tels que des pensées envahissantes, des cauchemars, des angoisses et des souvenirs de la violence qu'elles ont, elles-mêmes, vécue. Leurs sentiments de peur et de vulnérabilité peuvent alors augmenter.
- À cette annonce, quelques-unes pourraient même remettre en question leur décision de se séparer de leur conjoint.
- Il est important de vérifier dans les jours qui suivent l'intervention initiale comment les femmes composent avec cette nouvelle. Il peut être pertinent de revoir avec ces dernières leur scénario de protection et ce, afin d'augmenter leur sentiment de sécurité. Cette intervention est tout aussi pertinente si la femme demeure seule que si elle demeure toujours avec son conjoint.
- Étant donné que cette période peut s'avérer particulièrement difficile pour les femmes, il est important d'offrir et d'assurer un certain suivi auprès d'elles.

Évidemment, de tels événements suscitent souvent un intérêt médiatique important. Advenant que les médias apprennent que cette femme avait résidé dans votre maison, il est probable que votre opinion sur le sujet soit sollicitée. Ce faisant, il est préférable qu'une seule personne (la directrice ou la coordonnatrice) soit désignée pour répondre aux questions des journalistes. Le personnel de votre association provinciale ou de votre délégation régionale peut également jouer ce rôle et occuper la place publique afin de répondre aux appels médiatiques à votre place. Soyez prudente dans vos communications avec les médias afin de respecter la confidentialité de la victime et de ses proches (incluant les enfants). Cette confidentialité est doublement importante afin d'éviter tous préjudices quant au processus criminel à suivre.

Afin de libérer le personnel de la maison d'hébergement d'une certaine surcharge de travail, il est possible de prendre une entente avec d'autres maisons d'hébergement afin que ces dernières assument les besoins actuels d'hébergement, c'est-à-dire qu'elles prennent les nouvelles résidentes en attendant que les intervenantes puissent assurer à nouveau le quotidien.

Parfois, un événement traumatique comme celui-ci peut mobiliser les organismes et les délégations régionales pour mettre en place un plan d'action afin d'augmenter la sécurité des femmes victimes de violence conjugale. Il peut alors être intéressant d'interpeller la Table de concertation régionale.

Par ailleurs, une intervenante de la maison sera certainement appelée à collaborer avec la police. Face aux enjeux entourant le partage et la divulgation de renseignements confidentiels, l'association provinciale de la maison d'hébergement ou un-e avocat-e peut offrir des conseils à ce sujet.

L'étape du procès sera également une étape difficile. L'intervenante chargée du suivi auprès de la victime sera possiblement appelée à témoigner. Comme dans tous les procès et, d'autant plus lorsqu'un homicide a été perpétré, plusieurs souvenirs difficiles à entendre seront évoqués. Cette étape risque d'ouvrir à nouveau des plaies à peine cicatrisées. Il faudra alors que l'équipe de travail et

l'administration de la maison d'hébergement soient vigilantes afin de bien soutenir l'intervenante ainsi que les personnes (ex-résidentes, autres employées, bénévoles) affectées par cette étape. Lors de cette étape, il ne faudra pas hésiter à faire appel à la superviseuse clinique des intervenantes.

***Pour mieux
comprendre le
processus judiciaire***

Pour mieux comprendre le processus judiciaire

Aider une femme qui doit se présenter à la cour à titre de témoin d'un acte de violence conjugale n'est pas une tâche simple. Pour bien le faire, il faut d'abord et avant tout aider la femme à démystifier les procédures entourant son témoignage, préciser le rôle qu'elle aura à jouer ainsi que celui des différents-es actrices et acteurs qu'elle rencontrera tout au long de son parcours. Une attention particulière devra également être portée à la sécurité de la personne lors de son audience à la cour.

Dans la plupart des cas, le processus judiciaire se trouve empreint de craintes et d'inconnus. Voilà pourquoi il est si important de préparer les femmes afin qu'elles puissent poursuivre leurs démarches dans une ambiance plus confiante et plus sereine.

Certains principes doivent être connus par la femme dès le début des procédures juridiques :

- Entre autres, il faut savoir que selon la loi, une personne accusée est **présumée innocente** tant qu'elle n'a pas été déclarée coupable par un-e juge. Pour ce faire, il appartiendra au ou à la **substitut du procureur général** de faire la preuve de la culpabilité de l'accusé. Ainsi, la plainte de la victime ou d'une tierce personne sera prise en charge par l'État et ce, sous le couvert du-de la procureur-e. Il faut toutefois savoir que le rôle de la femme dans ce processus est des plus important. En fait, la preuve du-de la procureur-e repose en grande partie sur le **témoignage** que celle-ci fera quant aux événements qui ont mené à l'arrestation de l'accusé.
- **Le-la procureur-e n'est donc pas l'avocat-e personnel-le de la femme**, mais représente l'État. Afin de présenter une preuve des événements, la collaboration de la victime lui est toutefois nécessaire.
- L'accusé, quant à lui, a le droit d'avoir un-e avocat-e pour le représenter, on l'appelle **l'avocat-e de la défense**. Il-elle aura comme mandat de semer un

doute raisonnable sur la culpabilité de l'accusé. Pour ce faire, il-elle tentera de discréditer les différents témoignages présentés, tout en tentant de démontrer la non-justification des allégations criminelles contre son client (l'accusé).

Au terme des différentes étapes du processus criminel, le-la **juge** aura à trancher quant à la culpabilité ou non de l'accusé et ce, en évaluant le poids de la preuve présentée par le-la procureur-e. Il-elle aura également à déterminer la sentence si l'accusé est trouvé coupable du délit pour lequel on l'accuse. Vous trouverez les étapes du processus judiciaire au tableau 1.

Préparation pour le témoignage à la cour :

- 1) Lorsque vous devez préparer une personne pour une audience à la cour, quelques **règles de sécurité** s'appliquent :
 - Prévoir ou anticiper les réactions potentielles de violence de la part de l'accusé à la cour.
 - Durant la période d'attente, voir s'il existe une salle spécifique pour les témoins et s'y installer après avoir averti le-la procureur-e.
 - Voir à ce que la personne soit accompagnée lors de son audience à la cour par quelqu'un de sa famille, une ou un ami, une intervenante de maison d'hébergement, de centre de femmes ou du CAVAC de sa localité.
 - Inciter la femme à exprimer ses craintes d'agression au procureur.
 - Inciter la femme à prévenir les gardiens-nes de sécurité afin de susciter leur vigilance.
 - Demeurer continuellement près d'autres personnes.
 - Si l'enquêteur-e est présent-e, s'asseoir près de celui-ci ou celle-ci.
 - À la fin de l'audience, il peut être demandé au-la procureur-e que l'accusé soit retenu quelques temps par son avocat-e afin que la femme puisse quitter le palais de justice en toute sécurité.

- Il peut être également demandé à un-e gardien-ne de raccompagner la femme jusqu'à une issue de sortie plus sécuritaire et plus éloignée de la porte par laquelle l'accusé sortira.
- 2) Avant l'audience, la femme doit savoir qu'elle a la possibilité de relire sa déclaration afin de se remémorer les événements. Il est conseillé que la femme n'apprenne pas sa déclaration par cœur, afin qu'elle soit le plus naturelle possible lors de son témoignage.
- 3) Déroulement du témoignage de la femme :
- Son témoignage sera sous forme de questions-réponses. Le-la procureur-e posera les questions en premier et suite à cette série de questions, l'avocat-e de la défense pourra contre-interroger la victime. En tout temps, le-la juge pourra également demander des éclaircissements ou des précisions sur le témoignage.
 - La victime doit savoir qu'elle n'a pas l'obligation de s'adresser à l'accusé même si elle doit répondre aux diverses questions de l'avocat-e de la défense. Son rôle est de relater les faits et les événements afin de convaincre le-la juge que ceux-ci sont véridiques. **Ainsi elle peut regarder uniquement le-la juge durant son témoignage.** Le-la procureur-e s'assurera du bon déroulement du processus et veillera au respect des droits de la victime.
 - Il est important que la femme soit correctement vêtue, qu'elle parle fort, qu'elle table sur les faits et n'invente pas les réponses qu'elle ne sait pas ou dont elle ne se souvient pas. Il est important qu'elle soit naturelle et qu'elle réponde avec le plus de sincérité et de véracité possibles. Son témoignage n'est ni une prestation théâtrale ni une performance. Il faut qu'elle comprenne qu'elle a le droit de montrer ses émotions et qu'en tout temps elle peut signifier sa fatigue et demander à s'asseoir.

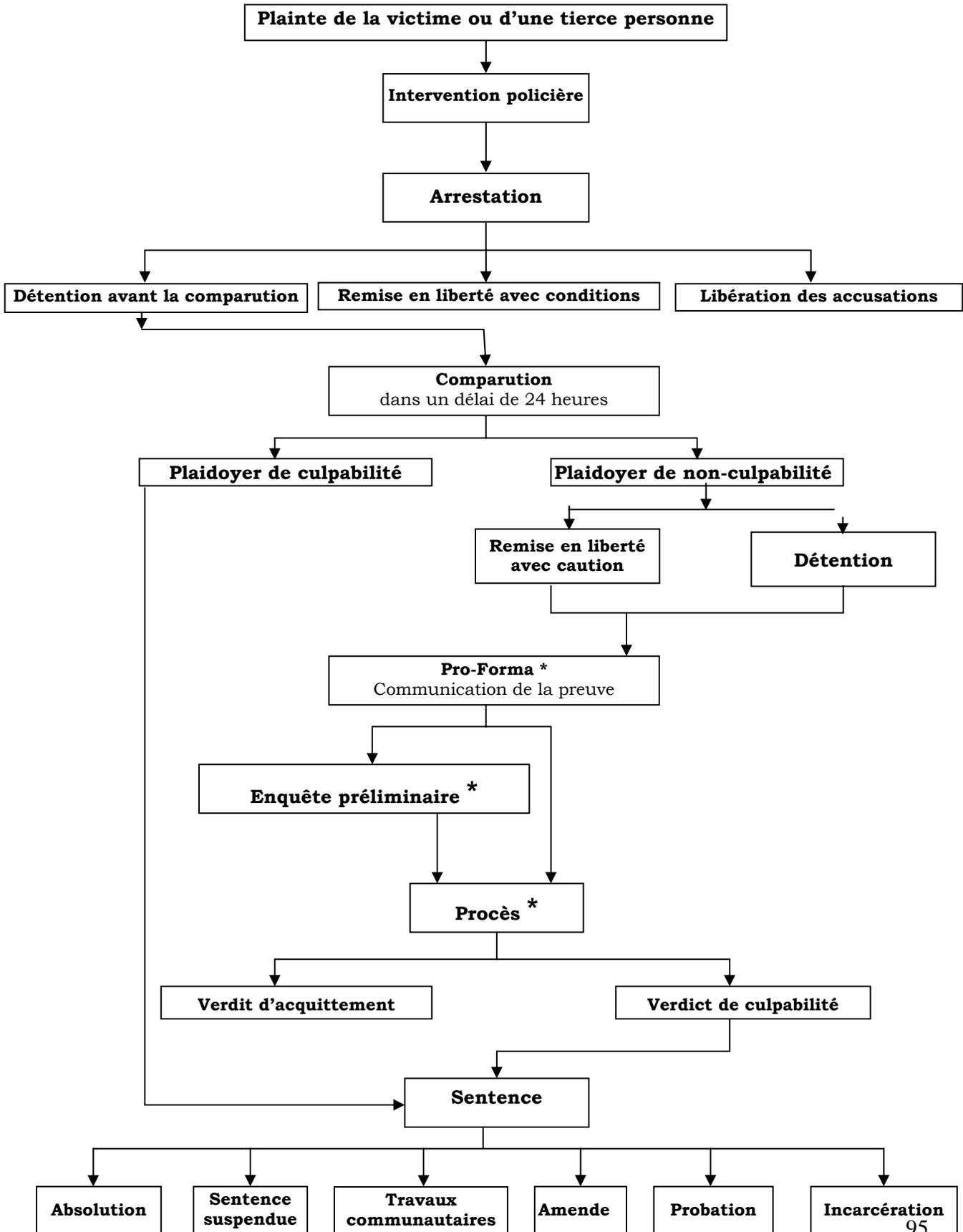
Certaines régions, comme Montréal, ont des services d'intervenantes sociales à la cour (Côté cour, service d'aide professionnelle aux victimes de violence conjugale et

familiale en milieu judiciaire criminel) afin de préparer les témoins pour leur audience. Si tel n'est pas le cas dans votre localité, les témoins peuvent, néanmoins, demander en tout temps des informations aux intervenants-es du CAVAC de leur région ainsi qu'au-à la procureur-e en charge de leur dossier.

Il y a présentement 14 Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) au Québec, ainsi que quelques points de services. Ils offrent des services gratuits et confidentiels destinés spécifiquement aux personnes victimes d'actes criminels. Ces centres accueillent, écoutent et supportent les victimes. Les intervenants-es des CAVAC peuvent également communiquer des informations de base sur le processus judiciaire et sur les droits et recours des victimes. Ils accompagnent aussi les victimes dans les démarches à la cour ainsi qu'auprès d'organismes susceptibles d'aider celles-ci.

Il est aussi possible d'obtenir plus de détails quant aux procédures juridiques en visitant le site Internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : <http://www.justice.gouv.qc.ca>. De plus, la *Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec* a développé en 1994 un guide et un vidéo intitulé « *Le processus judiciaire criminel et vous* ». Par le biais d'entrevues auprès de femmes victimes de violence conjugale ainsi qu'auprès de divers intervenants-es du milieu, ce document expose les étapes du processus judiciaire et les ressources existantes pouvant aider les femmes dans ce passage obligé à la cour. Des cassettes vidéo sont toujours disponibles au coût de 20\$.

PROCESSUS JUDICIAIRE



* À ces étapes du processus judiciaire, la femme peut être appelée à témoigner.

***Que font les autres
professionnels-les?***

Que font les autres professionnels?

Les informations concernant les interventions effectuées par les autres professionnels-les interpellés-es dans des situations de violence conjugale à haut risque de létalité sont tirées des entrevues réalisées au cours de la recherche précédant ce projet⁸⁰. Ainsi, il se peut que des interventions effectuées par ces professionnels-les ne se retrouvent pas dans le guide ou qu'à l'inverse, les professionnels-les avec lesquels-les vous collaborez ne fassent pas certaines interventions présentées dans cette section. De plus, d'autres professionnels-les que ceux décrits dans ce document peuvent intervenir dans des situations potentiellement létales.

Intervenants-es pénaux-les

Policiers-ères

C'est habituellement lorsque la situation de violence conjugale à haut risque de létalité est en cours ou sur le point de se produire que l'intervention policière est la plus susceptible de survenir. Ceci implique que les policiers-ères doivent intervenir très rapidement afin d'éviter l'homicide. L'intervention s'effectue généralement en trois temps : la réception de l'appel, l'intervention sur les lieux de l'événement et le suivi post-intervention.

Réception de l'appel

La situation rencontrée par le-la policier-ère débute habituellement par la réception d'un appel d'urgence qui provient soit d'une tierce personne, de la victime elle-même ou de l'agresseur. Souvent, le code de priorité attribué à l'appel constitue la seule information à la disposition des policiers-ères lorsqu'ils-elles sont appelés-es sur les lieux d'un incident.

Intervention sur les lieux de l'événement

À leur arrivée sur les lieux, ils-elles évaluent la situation, maîtrisent l'agresseur et interviennent auprès de la victime. Par la suite, afin d'évaluer la situation, ils-elles

⁸⁰ Rondeau *et al.* (2002).

observent l'état des lieux, l'état de la victime, vérifient si des armes sont présentes et recueillent le témoignage des gens de l'entourage. Sachant la situation potentiellement dangereuse et imprévisible, certains-es policiers-ères préféreront arriver plus discrètement sur les lieux afin de recueillir des informations supplémentaires leur permettant d'élaborer une meilleure stratégie d'intervention.

La priorité est évidemment de maîtriser l'agresseur. Si l'individu est armé ou agressif, les policiers-ères n'hésiteront pas à utiliser la force nécessaire pour le placer en arrêt d'agir. Par ailleurs, si l'homme n'est pas présent au moment de l'intervention policière, les agents-es orienteront leurs interventions vers la localisation du conjoint et son arrestation. Par la suite, l'individu est conduit à un centre opérationnel afin de rencontrer un-e enquêteur-e et si besoin, être détenu la nuit entière.

Les premiers contacts des policiers-ères avec la victime ont pour but de la rassurer, de la calmer et, si elle est blessée, de lui prodiguer les premiers soins en attendant l'arrivée des ambulanciers. L'échange verbal avec la victime permet de créer un lien de confiance qui est essentiel pour la suite du travail policier. Ce contact permet aussi aux agents-es de lui poser les questions nécessaires à la rédaction du rapport d'événement. Les policiers-ères incitent la femme à porter plainte. Cette démarche s'effectue en la conscientisant au danger de sa situation et en lui expliquant le fonctionnement du processus judiciaire et les conséquences pour son conjoint. Par la suite, si la femme accepte de porter plainte, on prendra sa déclaration. Ceci peut tout autant s'effectuer au domicile conjugal ou au poste de police. Lorsque la femme refuse d'entamer des procédures judiciaires contre son conjoint et que les policiers-ères ont des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu violence sévère, ils-elles peuvent porter plainte en lieu et place de la femme. Toutefois, cette démarche risque fort d'avorter avant la fin des procédures si la femme refuse de témoigner au moment de sa convocation.

Suivi post-intervention

Dans certains cas, après les événements, des policiers-ères accompagnent la victime à son domicile pour qu'elle puisse récupérer ses effets personnels. Ils-elles

peuvent aussi aller la reconduire dans une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. Parfois, le-la policier-ère se charge aussi d'accompagner la femme lors de sa comparution au tribunal. Enfin, les policiers-ères impliqués-es dans l'intervention lors de la situation de violence conjugale à haut risque de létalité sont souvent assignés-es à témoigner lors des différentes étapes du processus judiciaire.

Intervenants-es correctionnels-les

Les intervenants-es correctionnels-les peuvent aussi être appelés-es à gérer des situations de violence conjugale à haut risque de létalité. Ici, les intervenants-es correctionnels-les correspondent aux agents-es de libération conditionnelle et aux agents-es de probation. Toutefois, comparativement aux policiers-ères, ils-elles ont un délai d'intervention plus grand. Les interventions qu'ils-elles mettent en place pour prévenir l'homicide conjugal comportent l'évaluation du danger, l'arrêt d'agir de l'individu, la rencontre de l'homme et la prise de contact avec la personne en danger.

Évaluation du danger

Généralement, les intervenants-es correctionnels-les sont informés-es des intentions homicides d'un de leurs clients soit par une tierce personne qui travaille auprès de l'homme (personnel de la maison de transition ou d'un programme externe, psychologue), soit par la conjointe ou l'ex-conjointe ou soit par l'homme lui-même.

Dès que l'intervenant-e est prévenu-e du risque d'homicide, il-elle évalue le danger encouru par la femme. Il-elle se renseigne auprès des autres professionnels-les qui côtoient l'individu pour corroborer l'information reçue. De même, l'agent-e peut entrer en contact avec la conjointe ou l'ex-conjointe ou demander une enquête communautaire auprès d'elle afin d'obtenir plus d'informations sur les antécédents de violence conjugale et sur l'homme lui-même.

Arrêt d'agir

Suite à l'évaluation, l'intervention s'oriente vers la mise en arrêt d'agir de l'individu

le plus rapidement possible. Il peut y avoir suspension de la libération conditionnelle ou fin de la probation de l'individu. L'agent-e peut également tenter de restreindre les activités du conjoint violent et/ou lui faire imposer des conditions de libération plus sévères allant jusqu'à l'admission en psychiatrie.

Rencontre avec le client

L'intervenant-e correctionnel-le rencontre le client afin de diminuer l'intensité de la crise homicide. Il-elle peut conclure une entente avec l'individu afin de prévenir un geste létal. L'intervenant-e peut utiliser une méthode de confrontation en ramenant l'homme à ses intentions homicides et aux conséquences qui y sont reliées. Durant la rencontre, l'agent-e peut aussi explorer les sentiments de l'individu et les raisons qui sous-tendent l'intention homicide. Dans le cas où l'homme voit sa libération conditionnelle suspendue sans préavis, l'agent-e transmet à son client les informations reçues.

Rencontre avec la victime

Bien que la conjointe ait un rôle secondaire à jouer dans le travail habituel de l'agent-e, une attention particulière lui est accordée lorsque la situation est considérée dangereuse. Ce contact avec la femme permet de la prévenir du danger.

Substituts du procureur général

Lorsque les substituts du procureur général se retrouvent dans une situation de violence conjugale à haut risque de létalité, ils-elles visent les objectifs suivants : la vérification du risque, la mise en arrêt d'agir de l'individu et la protection de la victime.

Vérification du risque

En premier lieu, les procureurs-es orientent leur travail vers l'évaluation du risque en vérifiant les informations contenues dans le rapport de police ainsi que dans le rapport d'évaluation de l'agent-e de probation.

Mise en arrêt d'agir

Une fois le danger constaté, l'étape suivante consiste à mettre l'individu en arrêt

d'agir. D'abord, ils-elles évaluent l'affaire afin de vérifier s'il y a matière à procès. Ensuite, si le prévenu est remis en liberté, les procureurs-es s'assurent que les conditions sont les plus sévères possibles. Par la suite, leurs interventions portent sur la préparation du procès ou de la représentation sur sentence si l'individu a plaidé coupable. Lorsque les procureurs-es perçoivent un risque de létalité, ils-elles demandent une sentence d'incarcération.

Protection de la victime

Tout en faisant la demande de détention du conjoint, les procureurs-es se préoccupent de la sécurité de la victime. Ils-elles peuvent aussi demander la révision des conditions de libération, afin de mieux protéger la victime. Il est aussi possible aux procureurs-es d'intervenir lors de l'enquête de remise en liberté. Dans ce cas, ils-elles tenteront alors de démontrer, s'il y a lieu, qu'une incarcération jusqu'au procès est nécessaire afin d'assurer la sécurité de la victime.

Parallèlement à la préparation au procès, le-la procureur-e explique la procédure judiciaire à la victime en lui rappelant l'importance de son témoignage lors du procès. Toutefois, étant donné le peu de disponibilité des procureurs-es en raison de la quantité de dossiers qui leur sont attribués, ceux-ci-celles-ci réfèrent les femmes aux travailleuses sociales présentes au palais de justice ou au CAVAC. Ils-elles peuvent aussi leur suggérer de prendre contact avec une maison d'hébergement ou un centre de femmes.

Lors du procès, le-la procureur-e agit de la même façon que pour les autres causes qui lui sont attribuées. D'abord, il-elle présente les preuves devant la cour, il-elle interroge la victime et contre-interroge ensuite les témoins de la défense.

Si un verdict de culpabilité est établi, le-la procureur-e oriente ses interventions en fonction de la représentation sur sentence. Dans les situations où il y a eu plaidoyer de culpabilité, le-la procureur-e demande une évaluation psychologique de l'individu et un rapport pré-sentenciel. À cette étape, le-la procureur-e consulte aussi la jurisprudence afin de recommander la sentence la plus appropriée en fonction des gestes posés par l'agresseur compte tenu du niveau de dangerosité

évalué et des demandes de la victime.

Intervenants-es sociaux-les

Intervenants-es en centre de crise

Les intervenants-es oeuvrant dans un centre de crise peuvent être généralement interpellés-es par le conjoint ayant des intentions homicides. Dès lors, leur travail consiste à évaluer le danger, à diminuer l'état de crise de l'homme, à suivre l'évolution de cette crise ainsi qu'à prévenir la conjointe s'il leur est possible de le faire.

Évaluation du danger

Cette étape de l'intervention se déroule dès le premier contact avec l'homme. Souvent, le conjoint en crise mentionne d'entrée de jeu ses intentions homicides ou suicidaires. La première action vise à évaluer le risque de létalité pour la conjointe. On tente également de connaître le plan de l'homme afin d'évaluer le délai disponible pour agir.

Diminution de l'état de crise

Suite à l'évaluation du danger, l'intervenant-e tente de diminuer l'état de crise de l'homme en discutant avec lui des raisons qui motivent de telles intentions homicides. Par le dialogue, l'intervenant-e tente de réduire les tensions reliées à la situation vécue par l'homme et oriente la conversation vers des aspects positifs de sa vie.

Par la même occasion, l'intervenant-e pose des questions afin d'obtenir des informations permettant d'alerter les policiers-ères pour le cas où l'intervention ne parviendrait pas à diminuer la crise. Il-elle cherche d'abord à établir un lien de confiance avec la personne. Une fois ce lien établi, l'intervenant-e prend une entente avec l'homme afin que celui-ci ne mette pas ses intentions homicides à exécution. Également, un hébergement au centre de crise lui est offert à l'homme afin de l'éloigner de la situation à risque et de l'aider dans sa détresse.

Suivi de l'évolution de la crise

Le suivi de l'évolution de la crise peut s'effectuer par des rencontres régulières, si l'homme accepte l'hébergement ou par des rendez-vous téléphoniques. Ces contacts ponctuels peuvent se faire plusieurs fois par jour, selon le niveau de dangerosité évalué. Ces contacts diminueront à mesure que les intentions homicides ou suicidaires seront moins présentes.

Intervention auprès de la femme

Lorsque l'intervenant-e a la possibilité d'entrer en communication avec la femme, celui-ci ou celle-ci la prévient des intentions de son conjoint ou de son ex-conjoint. Il-elle s'assure également que cette dernière prend les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer sa protection. Dans certains cas de menaces de mort, l'intervenant-e peut suggérer à la femme de porter plainte auprès de la police et la référer à des organismes pouvant l'aider dans ses démarches.

Intervenants-es du réseau de la santé et des services sociaux

Dans la majorité des situations décrites par les travailleurs-ses du réseau de la santé et des services sociaux, les interventions ont été effectuées auprès de la conjointe en danger. Toutefois, dans certains cas, les interventions ont été réalisées auprès de l'homme. Les intervenants-es rencontrés-es travaillent dans un CLSC ou à la Direction de la protection de la jeunesse. Généralement, le risque d'homicide est divulgué par la cliente ou le client lui-même ou, dans une minorité de situation, par une tierce personne.

Évaluation du danger

La première intervention consiste à évaluer le risque de létalité que comporte la situation dans laquelle se trouve la personne ainsi que le temps disponible pour prévenir l'homicide. Par la suite, l'intervention est orientée vers la protection de la femme.

Protection de la femme

Une fois le risque de létalité confirmé, l'intervenant-e s'assure de la sécurité de la femme. Il est possible qu'on demande l'aide des policiers-ères lorsque l'intervention

s'effectue par téléphone et que la situation semble très dangereuse. Sinon, l'intervenant-e s'assure qu'un plan de sécurité a été élaboré en cas de crise et que la femme connaît les ressources d'hébergement disponibles.

Conscientisation au danger

L'intervenant-e doit s'assurer que la femme est consciente de la possibilité que son conjoint mette ses menaces à exécution. Le travail consiste alors à la centrer sur le danger de la situation en lui présentant les indices permettant d'arriver à cette conclusion. De plus, l'intervenant-e incite souvent la femme à quitter sa relation potentiellement dangereuse. Aussi, il-elle accompagne la femme tout au long du processus de séparation en l'aidant dans ses réflexions ou en élaborant avec elle un scénario de rupture. Toutefois, lorsque la femme prend la décision de demeurer avec son conjoint, l'intervention est orientée vers la protection de la femme.

Intervention auprès des hommes

Lorsque l'homme est le client de l'intervenant-e, l'accent est davantage mis sur la diminution de l'état de crise, ainsi que sur un suivi très serré de l'évolution de cette crise par des contacts réguliers et une entente claire de non-homicide.

Intervenants-es d'organismes d'aide aux conjoints violents

Comme la politique de ces organismes exige que l'homme entre en contact lui-même pour demander de l'aide à l'organisme, la plupart du temps, le client divulgue lui-même ses intentions homicides et ce, majoritairement lors de séances de thérapie de groupe. À partir de ce moment, l'intervenant-e évalue le niveau de dangerosité, tente de diminuer la crise, prend une entente de non-homicide et dans certains cas, peut même entrer en contact avec la conjointe afin de la prévenir du danger.

Évaluation du danger

Une fois mis au courant des intentions homicides de son client, la première action est d'évaluer le niveau d'urgence de la situation. Par la suite, des mesures seront prises afin de diminuer le risque de létalité.

Diminution de la crise

L'intervenant-e amène alors la discussion vers les intentions homicides de l'homme ainsi que vers les motifs l'entraînant à vouloir commettre un geste létal envers sa conjointe. Cette démarche peut s'effectuer par la confrontation de l'homme en l'amenant à réfléchir sur les conséquences d'un tel acte et sur les autres alternatives à envisager afin de régler la situation.

Entente de non-homicide

Par la suite, l'intervenant-e peut exiger que l'homme s'engage à ne pas commettre d'homicide. Parfois, il-elle utilise le groupe comme témoin de l'entente. Souvent, dans l'entente, il est inclus que l'homme doit contacter régulièrement son intervenant-e afin de faire le point sur la situation.

Intervention auprès de la femme

Dans certaines situations, il arrive que l'intervenant-e ait les coordonnées de la conjointe du client et l'informe des menaces de mort proférées par l'homme. Par la même occasion, il-elle s'assure de la sécurité de celle-ci en la référant aux organismes adéquats pour elle.

Bibliographie

Bibliographie

- Aldrige, M. L. et Browne, K. D. (2003). Perpetrators of spousal homicide, A review. *Trauma, Violence and Abuse*, 4(3), 265-276.
- Bailey, J. E., Kellermann, A. L., Somes, G. W., Banton J. G., Rivara, F. P. et Rushforth, N. P. (1997). Risk factors for violent death of women in the home. *Arch. Intern. Med.*, 157, 777-782.
- Baumeister, R. F. (1990). Suicide as escape from self. *Psychological Review*, 97, 90-113.
- Block, C. R. (2000). *The Chicago women's health risk study: Risk of serious injury or death in intimate violence*. Washington, DC: National Institute of Justice.
- Block, C. et Christakos, A. (1995). Intimate partner homicide in Chicago over 29 years, *Crime & delinquency*, 41(4), 496-526.
- Boisvert, R. (1996). Éléments d'explication sociale de l'uxuricide, *Criminologie*, 29(2), 73-87.
- Bourget, D., Gagné, P. et Moamai, J. (2000). Spousal homicide ad suicide in Quebec. *The Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 28(2) 179-182.
- Brun, H. et Brun, P. (2001) *Charte des droits et liberté de la personne : législations, jurisprudences et doctrines*, 14^e édition, Montréal : Éditions Alter Ego.
- Campbell, J. C. (1986). Nursing assessment for risk of homicide with battered women. *Advances in Nursing Science*, 8, 36-51.
- Campbell, J. (1992). « If I can't have you, no one can »: Power and control in homicide of female partners. In J. Radford et D. Russell (Eds), *Femicide: The politics of women killing*, 99-113. Buckingham, UK: Oxford University Press.
- Campbell, J. (1995). Prediction of homicide of and by battered women, In J. Campbell. *Assessing dangerousness. Violence by sexual offenders, batterers, and child abusers*. Thousand Oaks: Sage Publications, Interpersonal Violence: The Practice Series, 96-113.
- Campbell, J. C. et Soeken, K. L. (1999). Forced sex and intimate partner violence: Effects on women's risk and women's health. *Violence Against Women*, 5(9), 1017-1035.
- Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (1995). Rapport annuel, janvier à décembre 1994 : Québec.

Cohen, D., Llorente, M. et Eisdorfer, C. (1998). Homicide-suicide in older persons. *American Journal of Psychiatry*, 155, 390-396.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (2002). *Charte des droits et liberté de la personne*, Publications du Québec, L.R. Q.C 12, Ministère de la Justice du Québec, (1975, c.6, a.1; 1982, c.61, a.1) dernière modification le 24 juin 2002.

Cusson, M. et Boisvert, R. (1994). L'homicide conjugal à Montréal, ses raisons, ses conditions et son déroulement. *Criminologie*, 27(2), 165-184.

Dawson, M. et Gartner, R. (1998). Differences in the characteristics of intimate femicides. *Homicide studies*, 2, 378-399.

Direction de la protection de la jeunesse. Article de la Loi sur la protection de la jeunesse, art. 38-38.1-39, Québec, dernière modification en 1994.

Drouin, C. (2001). *Intervenir dans les situations de violence à haut risque de létalité : le point de vue des acteurs pénaux et des victimes*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal.

Dubé, M. (1998). Étude rétrospective des facteurs de risque et des indices comportementaux précurseurs de filicide chez une cohorte de parents québécois. Thèse de doctorat, Département de psychologie, Université de Montréal.

Dubé, M., Hodgins, S., Léveillé, S. et Marleau, J. D. (2004). Étude comparative de filicides maternels et paternels : facteurs associés et indices comportementaux précurseurs. *Forensic*, février, 27-33.

Dutton, D. G. (1995). Male abusiveness in intimate relationships. *Clinical Psychology Review*, 15(6), 207-224.

Dutton, D. G. et Kerry, G. (1999). Modus operandi and personality disorder in incarcerated spousal killer. *International Journal of Law and Psychiatry*, 22(2-3), 287-299.

Dutton, D. G. et Yamini, S. (1995). Cognitive deconstruction and projective introjective cycling in cases of adolescent parricide. *American Journal of Orthopsychiatry*, 65(1), 39-47.

Easteal, P. (1994). Homicide suicides between adult sexual intimates- An Australian study. *Suicide and Life-Threatening Behavior*, 24(2), 140-150.

Englander, E. K. (1997). *Understanding violence*. Mahwah, NJ Lawrence Erlbaum.

Figley, C. R. (1995). *Compassion fatigue: Coping with secondary traumatic stress disorder in those who treat the traumatized*, Bristol, PA.: Brunner/Mazel.

Frigon, S. (1996). L'homicide conjugal féminin de Marie-Josephite Corriveau (1763) à Angélique Lyn Lavallée (1990) : Meurtre ou légitime défense ? *Criminologie*, 29(2), 11-27.

Frigon, S. (2003). *L'homicide conjugal au féminin*, Montréal : Les Éditions du remue-ménage.

Frigon, S. et Viau, L. (2000). Les femmes condamnées pour homicide et l'examen de la légitimes défense ((Rapport Ratushny) : portée juridique et sociale. *Criminologie*, 33(1), 97-119.

Gartner, R., Dawson, M. et Crawford, M. (1998-1999). Woman killing: Intimate femicide in Ontario, 1974-1994. *Documentation sur la recherche féministe*, 26(3-4), 151-173.

Gazette officielle du Québec. (2002). *Loi modifiant diverses dispositions législatives en égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes* : décrets 247-2002 du 13 mars 2002, publié à la partie 2. No 13, p.2032.

Goetting, A. (1989). Men who kill their mates: A profile. *Journal of Family Violence*, 4(3), 285-96.

Hotton, T. (2001). Spousal violence after separation. *Juristat*, 21(7), 1-9.

Johnson, H. et Au Coin, K. (2003). *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2003*, Ottawa: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique.

Johnson, H. et Hotton, T. (2003). Losing control: Homicide risk in estranged and intact intimate relationships. *Homicides studies*, 7(1), 58-84.

Kellermann A. et Heron, S. (1999). Firearms and family violence. *Emergency Medicine Clinics of North America*, 17(3), 699-716.

Kerry, Gregory P. (2001). *Understanding and predicting intimate femicide: an analysis of men who kill their intimate female partners*. 7th International Family Violence Research Conference, July 22-25 2001, Portsmouth, New Hampshire, Program, P E-83.

Kottler, C. (2000). Crimes intre-familiaux ou la loterie judiciaire. *Forensic*, 4.

Larivey, M. (2000). *Ravage et délivrance*. ReDéiteur, Montréal.

Les ministres responsables de la Condition féminine à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale (2002). *Évaluation de la violence contre les femmes : un profil statistique*, Ottawa : Condition féminine Canada.

- Malphurs, J. E., Eisdorfer, C. et Cohen, D. (2001). A comparison of antecedents of homicide-suicide and suicide in older married men. *American Journal of Geriatric Psychiatry*, 9(1), 49-57.
- Malphurs, J. E. et Cohen, D. (2002). (A) newspaper surveillance study of homicide-suicide in the United States. *American Journal of Forensic Medicine and Pathology*, 23(2), 142-48.
- Marleau, J. D., Poulin, B., Webanck, T., Roy, R. et Laporte, L. (1999). Parternal filicide : a study of 10 men. *Canadian Journal of Psychiatry*, 44, 57-63.
- Marzuk, P., Tardif, K. et Hirsch, C. (1992). The epidemiology of murder-suicide. *Journal of American Medical Association*, 67(23), 3179-3183.
- McFarlane, J., Campbell, J. et Watson, K. (2002). Intimate partner stalking and femicide: urgent implications for women's safety. *Behavioral sciences and the law*, 20, 51-68.
- McFarlane, J. M., Campbell, J. et Wilt, S. (1999). Stalking and intimate partner femicide. *Homicide Studies*, 3(4), 300-316.
- McFarlane, J. M., Campbell, J., Wilt, S., Sachs, C., Ulrick, Y. et Xu, X. (1999). Stalking and intimate partner femicide. *Homicide studies*, 3, 300-316.
- McFarlane, J., Parker, B. et Soeken, K. (1995). Abuse during pregnancy: frequency, severity, perpetrator, and risk factors of homicide. *Public Health Nursing*, 12(5), 284-289.
- Meloy, J.R. (1996). Stalking (obsessionnal following): review of some preliminary studies. *Aggression and Violent Behavior*, 1, 147-162.
- Ministère de la Justice du Québec (2002). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer*. Rapport sur la mise en œuvre des engagements gouvernementaux 1996-2001, Québec : Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle.
- Ministère de la Sécurité publique du Québec (2002). *La sécurité publique au Québec : profil statistique 2000-2001*, Québec : Direction de la planification et des politiques, direction générale des affaires ministérielles.
- Ministère de la Sécurité publique du Québec (2003). *La violence conjugale : statistiques 2001, Service de la recherche et de la lutte au crime organisé*. Québec : Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité.
- Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (2003), *C-26 Code des professions : renseignement confidentiel (art. 60.4)*, Québec : Publication du Québec.
- Peterson, E. L. (1999). Murder as self-help: women and intimate partner homicide. *Homicide studies*, 3(1), 30-46.

- Pottie Bunge, V. (2002) Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974-2000, *Juristat*, 22(5) (85-002-X1F).
- Pottie Bunge, V. et Johnson H. *La violence familiale au Canada : profil statistique 2000*. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique (85-224-X1F).
- Pratt, C. et Deosaransingh, K. (1997). Genre differences in homicide in Contra Costa County, California: 1982-1993. *Research Linkages Between Academia and Public Health Practice*, 13(6), 19-24.
- Regoeczi, W. C. (2001). Exploring racial variations in the spousal sex ratio of killing. *Violence and victims*, 16(6), 591-606.
- Richardson, J. I. (2001). *Guide sur le traumatisme vicariant : solutions recommandées pour les personnes luttant contre la violence*, London : Santé Canada.
- Riedel, M. et Best, J. (1998). Patterns in intimate partner homicide: California, 1987-1996. *Homicide Studies*, 2(3), 305-320.
- Riou, D. A., Rinfret-Raynor, M. et Cantin, S., avec la collaboration de Carignan, P. et Messier, M. (2003). *La violence envers les conjointes dans les couples québécois, 1998*, Montréal, Institut de la statistique de Québec, 161 pages.
- Rodgers, K. (1994). Wife assault: The findings of a national survey. *Juristat*, 14(9), 1-22.
- Rondeau, G., Brodeur, N., Nadeau, J., Lindsay, J., Lemire, G. et Brochu, S. (2002). *Les situations de violence conjugale comportant un haut risque de létalité : éléments de réflexion et d'analyse sur l'intervention*. Collection Études et Analyses, No 24, Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF), 79 pages.
- Rondeau, G., Lindsay, J., Lemire, G., Brochu, S. et Brodeur, N. (2002). *Gestion des situations de violence conjugale à haut risque de létalité. Rapport d'activités scientifique*, Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF), 11 pages.
- Rosenbaum, M. (1990). The role of depression in couples involved in murder-suicide and homicide. *American journal of psychiatry*, 147(8), 036-1039.
- Saltz, L. E., Mercy, J. A., O'Carroll, P. W., Rosenberg, M. L. et Rhodes, P. H. (1992). Weapon involvement and injury outcomes in family and intimate assaults. *JAMA*, 267(22), 3043-3047.
- Shackelford, T. K., Buss, D. M. et Peters, J. (2000). Wife killing: Risk to women as a function of age. *Violence and Victims*, 15(3), 273-82.

- Statistique Canada (2000). *La violence familiale au Canada. Un profil statistique, 2000*, Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada (85-224-XIF).
- Starzomski, A. et Nussbaum, D. (2000) The self and the psychology of domestic homicide-suicide. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 44(4), 468-479.
- Stout, K. D. (1993). Intimate femicide: A study of men who have killed their mates. *Journal of Offender Rehabilitation*, 19, 81-94.
- Stuart E. P. et Campbell, J. (1989). Assessment of patterns of dangerousness with battered women. *Issues in Mental Health Nursing*, 10 (3-4), 245-60.
- Walker, L. E. et Meloy, J. R. (1998). Stalking and domestic violence. In J. R. Meloy (ed.) *The psychology of stalking. Clinical and forensic perspectives*, 139-160. Academic: New York.
- Wallace, A. (1986). *Homicide: the social reality*. Sydney, Australia: New South Wales Bureau of Crime and Statistics.
- Websdale, N. (1999). *Understanding domestic homicide*, Boston: Northeastern University Press.
- Weir, S. (1992). Crimes passionnels: Gender differences in perceived justification for murder in the face of marital infidelity. *The Irish Journal of Psychology* , 13(3), 350-360.
- Wilson, M. et Daly, M. (1993). Spousal homicide risk and estrangement. *Violence and Victims*, 8(1), 3-15.
- Wilson, M. et Daly, M. (1996). La violence contre l'épouse, un crime passionnel. *Criminologie*, 29(2), 49-71.
- Wilson, M., Daly, M. et Wright, C. (1993). Uxoricide in Canada: Demographic risk patterns. *Canadian journal of criminology*, 35, 263-291.
- Wilson, M., Johnson, H. et Daly, M. (1995). Lethal and nonlethal violence against wives. *Canadian Journal of Criminology*, 32, 331-361.

Grille d'imminence du danger

L'évaluation de la dangerosité de la situation constitue l'étape qui détermine les interventions à faire.

Imminence du danger		Points de repère	Aide à l'intervention
Danger imminent	Potentiel d'agression sévère en cours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La femme et l'homme sont présents dans un même lieu; ➤ L'agression est commencée ou imminente; ➤ Présence d'une arme ou violence physique sévère. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluation sommaire de la situation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Blessures; ○ Possession d'armes; ○ Peut-elle sortir rapidement du domicile? ○ Peut-on appeler les policiers? ➤ L'important est d'offrir du secours à la femme; ➤ Se référer aux pages 1 à 3 de la typologie pour informations sur les interventions à effectuer.
	Post-incident	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un incident de violence sévère vient de se produire; ➤ La femme et l'homme sont présents dans un même lieu. 	
	Scénarios homicides	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'homme a un plan précis pour tuer sa conjointe; ➤ Les méthodes prévues sont disponibles; ➤ L'homme sait où se trouve sa conjointe. 	
Danger à court/moyen terme	Menaces d'homicide	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'homme profère des menaces de mort directes ou indirectes ou menaces armées; ➤ Violence physique sévère dans le passé; ➤ Lors de la séparation, sentiment de perte de la conjointe. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluation de la situation à l'aide des indices d'évaluation du danger; ➤ Conscientisation de la femme au danger avec la grille d'évaluation du danger de Campbell; ➤ Élaboration d'un scénario de protection;
	Risque ponctuel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le danger est lié à un événement précis. 	
Danger persistant	Danger chronique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La femme a quitté le conjoint; ➤ L'homme tente de façon obsessionnelle de retrouver sa conjointe; ➤ L'homme harcèle et menace sa conjointe; ➤ Antécédents judiciaires et criminels du conjoint. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Offre d'hébergement ➤ Se référer aux pages 4 et 5 de la typologie pour informations sur les interventions à effectuer lors de danger à court/moyen terme. ➤ Se référer aux pages 6 et 7 de la typologie pour informations sur les interventions à effectuer lors de danger persistant.
	Exposition continue au danger	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La femme demeure avec le conjoint dangereux; ➤ Menaces de mort; ➤ Violence physique sévère dans le passé; ➤ Présence d'armes dans la maison. 	

Indices d'évaluation du danger

L'ensemble des dimensions de la situation du couple doit toujours être pris en considération lors de l'évaluation.

Contexte situationnel

- Arme (s) à proximité _____
- Proximité des conjoints _____
- L'intervenante entend des cris _____
- Un épisode de violence vient de se produire :
 - Violence physique sévère causant des blessures _____
 - Séquestration _____
 - Agression sexuelle armée _____
- Disposition physique des lieux
(aucune chance de sortie pour la femme) _____
- Avis d'autres intervenants-es qui considèrent
la situation dangereuse _____
- L'entourage de la femme craint le conjoint _____
- Les enfants sont terrifiés par l'homme _____
- Présence de drogue et/ou d'alcool dans la maison _____

Contexte relationnel

- Séparation récente ou imminente du couple _____
- Le conjoint n'accepte pas la séparation _____
- Présence d'un nouveau conjoint dans la vie de la femme _____
- Antécédents de violence conjugale _____
- Sévérité de la violence physique vécue _____
- Dégradation accélérée de la relation _____
- Séparations multiples du couple _____
- Réactions du conjoint lors des séparations antérieures _____
- Le conjoint multiplie sans cesse les promesses de bonne conduite _____

- Plusieurs déménagements du couple en peu de temps _____

Indices relevés chez l'homme

- Comportements de l'homme :
- Profère des menaces de mort (conjointe et/ou enfants) _____
 - Menace d'enlever les enfants ou de les tuer en laissant la mère vivante _____
 - Menace de se suicider _____
 - Exprime clairement qu'il veut tuer sa conjointe et possiblement se suicider par la suite _____
 - Fait des menaces avec une arme ou un objet contondant _____
 - Menace l'entourage de la femme _____
 - Exprime clairement un scénario homicide _____
 - Harcèle (filature, téléphone, lettre, courriel) _____
 - Contrôle la conjointe _____
 - Agit de façon violente envers les enfants _____
 - Agit de façon violente envers d'autres intervenants-es _____
 - Ne respecte pas les conditions de libération _____
 - Tente (par tous les moyens) de retrouver sa conjointe _____
 - Agit agressivement ou menace de tuer ou blesser l'animal de compagnie _____
- État émotionnel de l'homme :
- Agressivité _____
 - Impulsivité _____
 - Instabilité _____
 - Désir de vengeance _____
 - Dépression _____
 - Idées suicidaires _____
 - Trouve les accusations déshonorantes _____
 - Détresse psychologique _____
 - Très froid, coupé de ses émotions _____

- Obsession de retrouver sa conjointe _____
- Possessivité et jalousie _____
- Changement brusque et inexpliqué d'attitudes et de comportements _____
- Problèmes de santé mentale _____
- Problèmes de consommation (alcool/drogues) _____
- Appartient à un groupe criminalisé _____
- Antécédents :
 - Lourd passé criminel _____
 - Antécédents judiciaires _____
 - Milieu familial dysfonctionnel (victime d'abus) _____

Indices relevés chez la femme

- État physique (blessures) _____
- La femme craint pour sa vie _____
- La femme a tellement peur du conjoint qu'elle a des idées suicidaires _____
- Fragilité émotionnelle de la victime _____
- Isolement _____
- État de stress post-traumatique _____
- Ambivalence de la femme :
 - à recevoir de l'aide _____
 - à quitter la situation dangereuse _____
 - à dénoncer la violence subie _____
- Dénier, minimisation ou banalisation de la dangerosité _____
- Fatalisme face à l'issue de la situation _____
- Difficulté à évaluer si les enfants sont en danger _____
- La femme décide de retourner avec le conjoint dangereux _____

Évaluation du danger

Plusieurs facteurs de risque ont été associés à l'homicide (meurtre) tant des femmes violentées que des conjoints violents dans les recherches conduites après que les meurtres soient survenus. Nous ne pouvons pas prédire ce qui se produira dans votre cas, mais nous aimerions vous aider à voir plus clairement le danger d'homicide dans les situations de violence sévère. Pour ce faire, nous vous invitons à examiner combien de facteurs de risque s'appliquent à votre situation. (Le *il* des questions fait référence à votre mari, à votre partenaire, à votre ex-conjoint ou à toute autre personne qui présentement vous a violentée).

A. Sur un calendrier, veuillez inscrire les dates approximatives où, au cours de la dernière année, vous avez été violentée par votre mari ou votre partenaire. Inscrivez pour chaque date la durée approximative de l'événement en heures et évaluez l'événement en fonction de l'échelle suivante :

1. Gifle, poussée; sans blessure et/ou sans douleur persistante.
2. Coups de poing, coups de pied; avec bleus, coupures et/ou douleur qui dure.
3. Frappée violemment; avec ecchymoses, brûlures, fractures des os.
4. Menace d'utiliser une arme; blessure à la tête, blessure interne ou blessure permanente (séquelle).
5. Utilisation d'une arme; blessure par arme.

(Lorsque plusieurs types de comportements violents sont survenus au cours du même événement, inscrivez la plus élevée de ces cinq descriptions.)

B. Répondez aux questions suivantes par *oui* ou *non*.

- ___ 1. La fréquence de la violence physique a-t-elle augmenté au cours de la dernière année?
- ___ 2. L'intensité de la violence physique a-t-elle augmenté au cours de la dernière année et/ou avez-vous été victime d'une attaque armée ou d'une menace avec une arme?
- ___ 3. A-t-il déjà tenté de vous étrangler?
- ___ 4. Y a-t-il un fusil dans la maison?
- ___ 5. Vous a-t-il déjà forcé à avoir des relations sexuelles quand vous ne souhaitiez pas en avoir?
- ___ 6. Consomme-t-il de la drogue? (On entend par drogue des *uppers*, ou des amphétamines, du *speed*, de l'*angel dust*, de la cocaïne, du crack, des drogues de rue, de l'héroïne ou des mélanges)
- ___ 7. A-t-il menacé de vous tuer et/ou croyez-vous qu'il est capable de vous tuer?
- ___ 8. Est-il ivre à chaque jour ou presque à chaque jour (évaluez la quantité d'alcool bue)?
- ___ 9. Contrôle-t-il la majorité ou toutes vos activités quotidiennes? (Par exemple est-ce qu'il vous dit avec qui vous pouvez être amie, combien d'argent vous pouvez apporter pour aller magasiner, ou quand vous pouvez prendre la voiture?) (S'il essaie mais que vous ne le laissez pas faire, cochez ici ___)
- ___ 10. Avez-vous déjà été violentée par lui alors que vous étiez enceinte? (Si vous n'avez jamais été enceinte de lui, cochez ___)
- ___ 11. Fait-il violemment et constamment preuve de jalousie à votre égard? (Par exemple : dit-il :«Si je ne peux pas t'avoir, personne ne le pourra.»)
- ___ 12. Avez-vous déjà menacé ou tenté de vous suicider?
- ___ 13. A-t-il déjà menacé ou tenté de se suicider?
- ___ 14. Est-il violent envers vos enfants?
- ___ 15. Est-il violent à l'extérieur de la maison?

- ___ Total de réponses *Oui*

Calendrier des événements

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S

Nombre d'événements de violence : _____

Niveau de dangerosité (selon l'échelle) : _____

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S

Nombre d'événements de violence : _____

Niveau de dangerosité (selon l'échelle) : _____

MARS

D	L	M	M	J	V	S

Nombre d'événements de violence : _____

Niveau de dangerosité (selon l'échelle) : _____

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S

Nombre d'événements de violence : _____

Niveau de dangerosité (selon l'échelle) : _____

MAI

D	L	M	M	J	V	S

Nombre d'événements de violence : _____

Niveau de dangerosité (selon l'échelle) : _____

JUIN

D	L	M	M	J	V	S

Nombre d'événements de violence : _____

Niveau de dangerosité (selon l'échelle) : _____

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S

Nombre d'événements de violence : _____

Niveau de dangerosité (selon l'échelle) : _____

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S

Nombre d'événements de violence : _____

Niveau de dangerosité (selon l'échelle) : _____

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S

Nombre d'événements de violence : _____

Niveau de dangerosité (selon l'échelle) : _____

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S

Nombre d'événements de violence : _____

Niveau de dangerosité (selon l'échelle) : _____

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S

Nombre d'événements de violence : _____

Niveau de dangerosité (selon l'échelle) : _____

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S

Nombre d'événements de violence : _____

Niveau de dangerosité (selon l'échelle) : _____

DANGER IMMINENT

L'intervenante doit agir rapidement pour prévenir l'homicide.

**POTENTIEL
D'AGRESSION
SÈVÈRE
EN COURS**

Points de repère

- Présence d'arme ou violence physique sévère.
- La femme et l'homme sont au même endroit au moment de l'intervention.
- Menaces de mort antérieures.

Lorsque le conjoint tente de pénétrer dans la maison d'hébergement

- Utiliser le « bouton panique » pour aviser les policiers ou composer le 911;
- S'assurer que le conjoint ne pourra pas entrer dans la maison;
- Suivre le plan de sécurité de la maison d'hébergement afin d'amener les femmes et les enfants dans un endroit sécuritaire;
- Tout en préservant votre sécurité, surveiller les comportements de l'homme en attendant les policiers et tenter d'avoir une description physique ou une photo de celui-ci;
- Une fois l'incident terminé, transférer la femme recherchée dans une autre maison d'hébergement;
- Prévoir une période de verbalisation des émotions vécues pour les intervenantes et les résidentes.

DANGER IMMINENT

L'intervenante doit agir rapidement pour prévenir l'homicide.

AGRESSION PHYSIQUE VIENT DE SE PRODUIRE

Points de repère

- L'appel survient immédiatement après un épisode de violence grave (étranglement, agression sexuelle, attaque armée).
- Au moment de l'intervention, les conjoints sont habituellement présents sur les lieux de l'événement.

Lorsque la femme appelle suite à l'agression

- Demander à la femme si elle veut que l'on appelle les policiers;
 - Si oui :
 - Demander l'adresse de la femme;
 - Rester en ligne;
 - Si possible, appeler les policiers avec un autre téléphone ou faire appeler une collègue.
 - Sinon :
 - Demander ce qui motive l'appel;
 - Demander ce que l'on peut faire pour elle et lui indiquer le type d'aide offert;
 - Exprimer notre inquiétude quant à sa situation et expliquer le déroulement et le bienfait d'une intervention policière;
 - Évaluer le danger :
 - si le conjoint est dans la même pièce que la femme;
 - si elle est blessée;
 - si elle craint pour sa vie;
 - s'il y a des armes à proximité;
 - s'il y a des enfants dans la maison et s'ils sont en sécurité;
 - Appeler les policiers si on considère qu'il y a danger pour la vie de la femme et des enfants;
 - Élaborer un scénario de protection avec la femme :
 - voir comment elle peut sortir rapidement de la maison;
 - voir comment les enfants peuvent le faire si c'est impossible pour la femme;
 - se sauver chez des voisins ou dans un lieu public;
 - l'inviter à rappeler l'intervenante une fois qu'elle sera en sécurité afin de lui offrir des ressources;
- si les enfants sont absents de la maison au moment de l'incident, s'assurer qu'ils soient en sécurité jusqu'à ce que quelqu'un puisse aller les chercher.

DANGER IMMINENT

L'intervenante doit agir rapidement pour prévenir l'homicide.

SCÉNARIOS HOMICIDES

Points de repère

- L'homme a un plan précis pour tuer sa conjointe.
- Les méthodes prévues sont disponibles
- L'homme sait où se trouve sa conjointe.

Lorsque le conjoint appelle à la maison d'hébergement

- Transférer l'appel à la directrice ou à une collègue si on ne se sent pas à l'aise de discuter avec le conjoint (si l'intervenante est seule, appliquer les procédures de la maison d'hébergement pour répondre aux conjoints);
- Voir à ce qu'une personne puisse écouter la conversation et suggérer des propos à tenir;
- Écouter et tenter de désamorcer la colère de l'homme sans nécessairement faire de relation d'aide;
- Orienter l'homme vers des ressources appropriées (CLSC, centre de crise, organisme pour conjoints violents);
- Si le conjoint rappelle, lui indiquer que la direction de la maison peut déposer une plainte pour harcèlement contre lui;
- Transférer la femme dans une autre maison d'hébergement.

Si la femme divulgue le plan homicide du conjoint

- S'assurer de la sécurité des lieux;
 - Appeler les policiers;
 - Valider et convaincre la femme du sérieux de la menace;
 - Sécuriser la femme et les enfants;
 - Intervenir auprès des enfants s'ils ont eu connaissance de l'événement.
-

DANGER À COURT OU MOYEN TERME

Le risque d'homicide est clairement identifié, mais il est difficile pour l'intervenante de prédire quand il aura lieu.

MENACES D'HOMICIDE

Lorsque le conjoint profère des menaces de mort envers la femme

- Points de repère**
- Menaces de mort directes ou indirectes ou menaces armées.
 - Violence physique sévère dans le passé.
 - Lors de la séparation, sentiment de perdre sa conjointe.

- Conscientiser la femme au danger pour elle et ses enfants;
- Explorer la possibilité d'une séparation éventuelle (temporaire ou définitive);
- L'informer sur les lois et lui recommander de porter plainte;
- Dans les cas où l'on croit que la vie des enfants est menacée, mentionner à la femme que selon la loi nous sommes tenues de porter assistance aux enfants, ce qui peut impliquer un signalement à la DPJ.

RISQUE PONCTUEL

À la cour (criminelle ou civile)

- Point de repère**
- Le danger est lié à un événement précis.

- S'assurer que la femme vienne accompagnée;
- Organiser le transport avec les policiers si possible (seulement pour les causes au criminel);
- S'assurer que l'attente s'effectue dans une salle sécuritaire (CAVAC, salle de témoins);
- Exiger l'accompagnement d'un gardien de sécurité;
- Lors des négociations, exiger qu'un gardien soit présent ou que celles-ci s'effectuent dans un endroit passant (cafétérias ou corridors) afin d'éviter le contact d'une petite salle;
- Ne pas parler directement au conjoint;
- Pour le départ :
 - Négocier avec l'avocat du conjoint pour qu'il le retienne le temps que la femme quitte;
 - Cour criminelle : quitter pendant que le conjoint signe les conditions;
 - Demander qu'un gardien accompagne la femme jusqu'à une autre sortie;
 - Prendre le moyen de transport le plus rapide (taxi) et retourner plus tard pour le remboursement des frais de déplacement;
 - S'assurer que la femme et les enfants soient en sécurité pour les 12 ou 24 prochaines heures.

DANGER À COURT OU MOYEN TERME

Le risque d'homicide est clairement identifié, mais il est difficile pour l'intervenante de prédire quand il aura lieu.

RISQUE PONCTUEL

Point de repère

- Le danger est lié à un événement précis.

Changement de garde des enfants ou exercice des droits de visite

- Restreindre au minimum les contacts avec le conjoint;
- Prévoir des verbalisations précises et courtes lors des contacts avec le conjoint;
- Pour éviter le contact entre les conjoints, organiser le changement de garde à l'école ou à la garderie;
- Avertir une personne de l'endroit et du moment de la rencontre avec le conjoint et lui demander de téléphoner et élaborer un plan d'action en cas de non-réponse;
- Être accompagnée d'une tierce personne;
- Avoir un téléphone cellulaire et une alarme personnelle;
- Trouver un endroit neutre (lieu public passant);
- Tenter de rester à la vue des gens continuellement;
- Élaborer un scénario de protection précis avec les enfants.

Déménagement des effets personnels

- S'assurer d'avoir avec soi une copie de l'entente légale sur les effets à prendre (pour le déménagement);
- S'entendre avec l'avocat du conjoint quant à l'heure et à la disponibilité des lieux (conjoint absent de la maison);
- Élaborer une liste des effets importants à récupérer pour elle et pour les enfants;
- Demander aux policiers qu'ils accompagnent la femme au domicile (suite à une entente légale);
- Avoir un téléphone cellulaire et une alarme personnelle;
- Préparer un plan de sécurité avec la femme;
- Contacter la maison d'hébergement durant la démarche ou être contactée par celle-ci et élaborer un plan d'action en cas de non-réponse.

DANGER PERSISTANT

Le danger d'homicide demeure présent, et ce malgré les mesures préventives mises en place lors de l'intervention.

DANGER CHRONIQUE

Points de repère

- La femme a quitté le conjoint.
- L'homme tente de façon obsessionnelle de retrouver sa conjointe.
- L'homme harcèle sa conjointe.
- Menaces de mort.
- Antécédents judiciaires et criminels du conjoint.

L'homme tente de retrouver la conjointe

- Demander aux policiers d'augmenter la surveillance autour de la maison d'hébergement;
- Appliquer des mesures de sécurité strictes dans la maison d'hébergement;
- Donner aux intervenantes une description du conjoint (et si possible une photo) ainsi qu'une description de son véhicule (plaque d'immatriculation);
- Revoir le plan de sécurité de la maison d'hébergement avec les résidentes;
- Transférer la femme dans une autre maison d'hébergement si on doute que le conjoint connaisse l'adresse de la maison d'hébergement;
- S'assurer que l'identité de la femme demeure secrète dans la maison d'hébergement (intervenir auprès des enfants);
- Prolonger l'hébergement si nécessaire;
- Aider la femme à organiser son déménagement dans une autre ville loin du conjoint;
- Dans les situations où le conjoint a reçu des conditions de remise en liberté, s'assurer que la femme possède une copie de ces conditions;
- Remettre une copie des conditions de libération à l'école si l'homme a une interdiction de contact avec les enfants.

L'homme harcèle son ex-conjointe

- Conscientiser la femme au risque d'homicide;
- Convaincre la femme de porter plainte pour harcèlement criminel;
- Lorsqu'il y a harcèlement téléphonique, s'assurer de garder des traces des appels (voir avec la compagnie de téléphone);
- Garder les lettres et courriels du conjoint;
- Conscientiser les voisins en montrant une photographie du conjoint;
- Conscientiser l'école afin de s'assurer que le conjoint ne suive pas les enfants;
- Établir des mesures de protection et élaborer un plan de sécurité avec les enfants;
- Dans les cas extrêmes, changer de numéro de téléphone, déménager, changer les enfants d'école;
- Envisager un séjour ou un retour en maison d'hébergement.

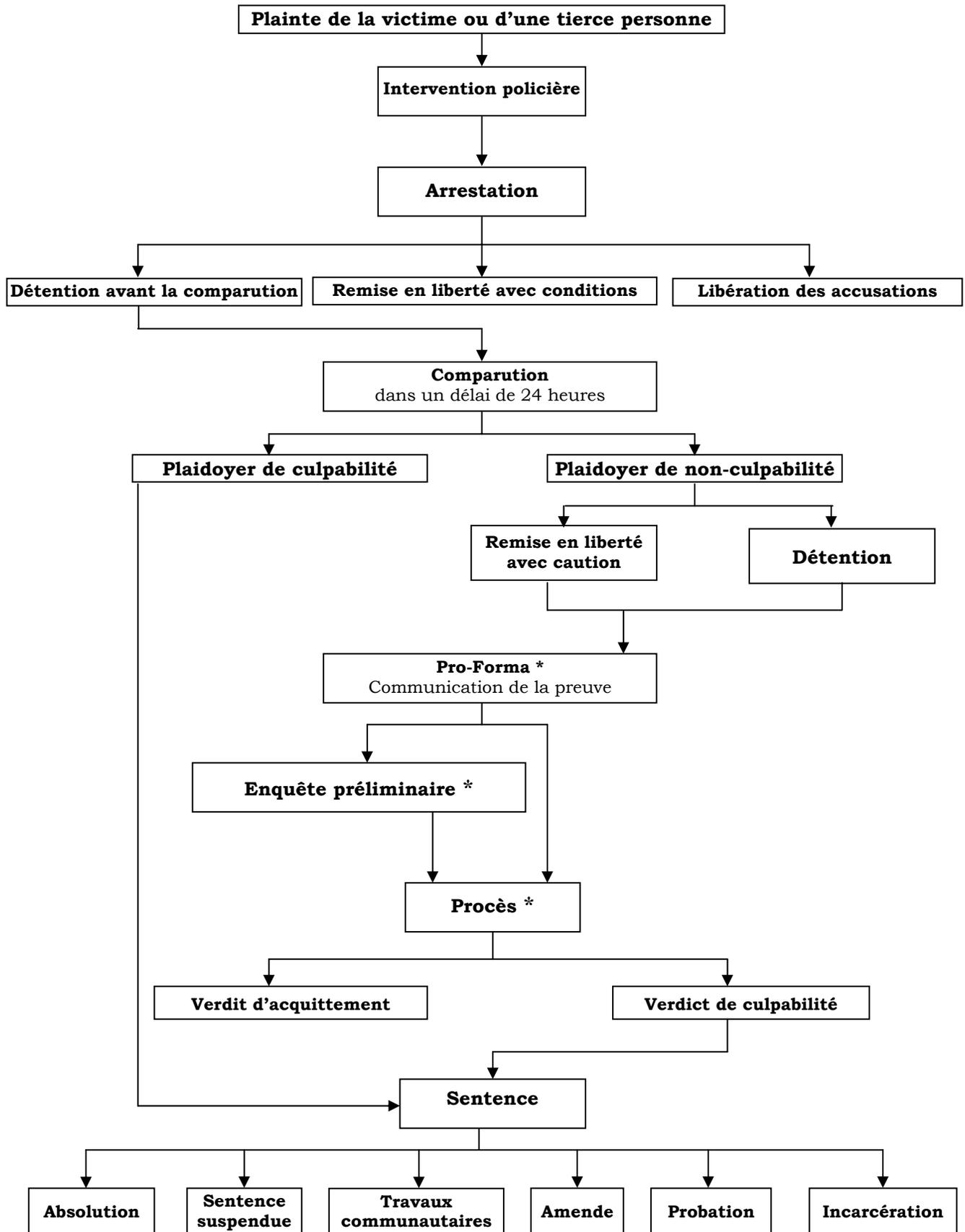
DANGER PERSISTANT

Le danger d'homicide demeure présent, et ce malgré les mesures préventives mises en place lors de l'intervention.

EXPOSITION	La femme demeure avec son conjoint
CONTINUE AU DANGER	
Points de repère	
•La femme demeure avec le conjoint dangereux.	
•Menaces de mort.	
•Violence physique sévère dans le passé ou présence d'armes dans la maison.	

- Conscientiser la femme au risque d'homicide;
- Mettre en place un scénario de protection pour le cas où il y aurait une situation de crise :
 - Voir comment elle peut sortir rapidement de la maison;
 - Trouver un prétexte pour sortir de la maison (ex : prétexter un rendez-vous chez le médecin, partir au moment d'aller chercher les enfants à l'école ou à la garderie);
 - Prévoir un moyen de transport (argent pour un taxi);
 - Informer quelqu'un en qui elle a confiance de la situation;
 - Informer un-e voisin-e (trouver un code) afin qu'il-elle puisse rapidement appeler les policiers en cas d'urgence;
 - Donner des références à la femme pour qu'elle puisse recevoir de l'aide rapidement;
- Avoir des contacts réguliers avec la femme afin de connaître l'évolution de la situation;
- Évaluer le degré de dangerosité pour les enfants;
- S'assurer que les enfants aient des activités à l'extérieur de la maison (afin d'avoir un moment de répit loin de la situation de tension);
- Tenter de convaincre progressivement la femme de quitter le conjoint (sans la brusquer) et suivre les étapes de la séparation.

Processus judiciaire



* À ces étapes du processus judiciaire, la femme peut être appelée à témoigner.